

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

## RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2021 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2021 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2020, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2020 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2021.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2021 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## TABLE DES MATIÈRES

---

Mission	
<b>RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10
Programme 198	
<b>RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE DES TRANSPORTS TERRESTRES</b>	<b>13</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	16
1 – Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi	16
2 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion	18
3 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion	20
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	23
Justification au premier euro	26
<i>Éléments transversaux au programme</i>	26
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	27
<i>Justification par action</i>	28
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	28
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	31
05 – Autres régimes	33
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	36
Programme 197	
<b>RÉGIMES DE RETRAITE ET DE SÉCURITÉ SOCIALE DES MARINS</b>	<b>37</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Objectifs et indicateurs de performance	40
1 – Optimiser le régime de protection sociale des marins	40
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	43
Justification au premier euro	46
<i>Éléments transversaux au programme</i>	46
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	47
<i>Justification par action</i>	48
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	48
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	51
Opérateurs	53
Programme 195	
<b>RÉGIMES DE RETRAITE DES MINES, DE LA SEITA ET DIVERS</b>	<b>57</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	58
Objectifs et indicateurs de performance	59
1 – Optimiser la gestion des régimes	59
2 – Optimiser le taux de recouvrement	61
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	62
Justification au premier euro	65
<i>Éléments transversaux au programme</i>	65
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	66

<b>Justification par action</b>	<b>67</b>
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	67
02 – Régime de retraite de la SEITA	69
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	70
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	71
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	71
<b>Synthèse des opérateurs du programme</b>	<b>72</b>

**RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE**

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Les régimes de retraite subventionnés par la mission « Régimes sociaux et de retraite » sont pour la plupart anciens et antérieurs à la création de la sécurité sociale, et sont généralement des « régimes spéciaux » au sens de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale. Il s'agit principalement des régimes de retraite des agents du cadre permanent de la SNCF et des agents du cadre permanent de la RATP, du régime social des marins, et du régime des anciens mineurs, ainsi que de plusieurs autres petits régimes fermés. La mission verse également une subvention au dispositif de départ anticipé des conducteurs routiers (congrés de fin d'activité – CFA).

Les caractéristiques démographiques de ces régimes sont proches, et marquées par un fort déséquilibre cotisants / pensionnés. Ce déséquilibre est maximal pour des régimes fermés comme celui de la SNCF (fermé depuis le 1er janvier 2020), des mines ou de la SEITA. Il est encore très important dans les régimes des marins ou bien de la RATP. Ces régimes sont donc dans l'impossibilité de s'autofinancer et doivent faire appel à la solidarité nationale.

La politique mise en œuvre par l'État vis-à-vis de ces régimes tient compte de cette dimension démographique. Il s'agit pour l'État d'accompagner les régimes fermés, pour lesquels le faible nombre ou l'absence de cotisants retire toute portée à une éventuelle modification des paramètres de liquidation des droits à la retraite. Concernant le régime de retraite encore ouvert des agents de la RATP, ou celui récemment fermé de la SNCF, la stratégie de l'État a consisté, via la réforme de 2008, à aligner progressivement leurs paramètres avec ceux de la fonction publique. Les dispositions de la loi de novembre 2010 portant réforme des retraites et celles de la loi de janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites se sont inscrit dans cette perspective.

La dernière évolution significative caractérisant ces régimes de retraite a concerné celui de la SNCF, avec la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire. En application de l'article 3 de cette loi, le Groupe public ferroviaire a cessé de recruter au statut SNCF à compter du 1er janvier 2020, ce qui a eu pour effet de transformer la population des agents statutaires SNCF en un groupe fermé de cotisants. À compter de 2020, les personnels recrutés par la SNCF et ses filiales seront affiliés au régime général, la CNAV et l'AGIRC-ARRCO assurant l'encaissement de leurs cotisations ainsi que le paiement des droits futurs en découlant. Les implications de cette mesure pour l'équilibre financier du régime sont décrites dans la présentation de l'action n°03 du programme 198.

Les modalités d'équilibrage financier du régime spécial de la SNCF ont été ajustées par l'article 25 de la loi n° 2019-1446 de financement de la sécurité sociale pour 2020, qui dispose que le régime spécial des agents du cadre permanent de la SNCF est compensé, à compter de 2020, des pertes de ressources résultant de la fermeture du statut. Les modalités de cette compensation sont définies dans le cadre d'une convention tripartite, en cours de conclusion entre la CPRP SNCF, la CNAV et l'Agirc-Arrco.

Ces régimes de retraite ne sont pas gérés directement par l'État mais par des organismes de sécurité sociale ou, s'agissant du régime des marins, par un établissement public, l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM).

L'État doit cependant s'assurer de la bonne gestion des différents dispositifs et régimes et veiller à ce qu'un service de qualité soit rendu à leurs bénéficiaires, au meilleur coût pour la collectivité nationale qui les finance majoritairement (à titre d'illustration, les ressources apportées par la mission représentent en 2021 environ 67 % des ressources cumulées des régimes des mines, de la SEITA, des marins, des agents de la SNCF et de la RATP), le reste provenant de cotisations sociales obligatoires.

À ce titre, les indicateurs présents sur la mission sont destinés à mesurer l'efficacité des organismes en charge de la gestion de ces régimes. En particulier, un indicateur de mission retrace l'évolution du coût d'une primo-liquidation dans les quatre principaux régimes de la mission (SNCF, RATP, marins et mines).



Au-delà de cette mission, d'autres régimes spéciaux bénéficient d'un financement par l'État, soit par le biais de taxes affectées (régime des non-salariés agricoles, qui relève de la Mutualité sociale agricole, régime de retraite de la branche des industries électriques et gazières), soit par d'autres missions du budget général (régimes de l'Opéra de Paris et de la Comédie-Française).

Enfin, il convient de noter que la plupart de ces régimes disposent également d'une branche maladie, qui est elle équilibrée par des transferts du régime général.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

Bien que l'essentiel des crédits de la mission finance des dépenses d'intervention, il apparaît difficile de mesurer la performance de subvention d'équilibre à des régimes sociaux. Aussi, la démarche de performance de la mission se concentre sur les coûts de gestion de ces régimes.

### OBJECTIF 1 : Optimiser la gestion des régimes

#### Indicateur 1.1 : Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite	€	385	425	449	411	421	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur correspond à la moyenne du coût unitaire de primo-liquidation de pensions de retraite pour les régimes subventionnés par la mission Régimes sociaux et de retraite. Il s'agit d'un agrégat des indicateurs relatifs aux régimes des mines, des marins, des agents de la SNCF et de la RATP (voir le détail dans les programmes concernés). Cet indicateur permet de suivre l'amélioration de la performance des régimes à travers l'évolution des coûts de gestion administrative des caisses relativement au nombre de primo-liquidations effectuées dans l'année.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La baisse tendancielle du nombre de départs en retraite au sein des régimes de retraite subventionnés par la mission devrait conduire à moyen-terme à un renchérissement du coût unitaire d'une primo-liquidation, en raison des coûts fixes des régimes, et ce malgré les efforts d'optimisation de gestion déployés.

Note : la prévision pour 2020 et 2021 est cependant affectée par un changement de méthodologie. En effet, la CRP RATP a fait évoluer sa comptabilité analytique et a commencé à mesurer de manière plus rigoureuse et précise les coûts afférents à la seule activité de primo liquidation d'une pension, contrairement aux chiffres remontés les années précédentes, il en résulte une baisse notable du coût moyen d'une primo-liquidation en 2020.

## Régimes sociaux et de retraite

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## IMPACT DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Programme ou type de dépense	2020				2021	
	AE CP	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres		4 200 966 603 4 200 966 603	4 200 966 603 4 200 966 603		4 200 966 603 4 200 966 603	4 195 016 143 4 195 016 143
Autres dépenses (Hors titre 2)		4 200 966 603 4 200 966 603	4 200 966 603 4 200 966 603		4 200 966 603 4 200 966 603	4 195 016 143 4 195 016 143
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins		823 409 938 823 409 938	823 189 938 823 189 938		823 189 938 823 189 938	809 591 379 809 591 379
Autres dépenses (Hors titre 2)		823 409 938 823 409 938	823 189 938 823 189 938		823 189 938 823 189 938	809 591 379 809 591 379
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers		1 203 372 966 1 203 372 966	1 203 372 966 1 203 372 966		1 203 372 966 1 203 372 966	1 148 714 460 1 148 714 460
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 203 372 966 1 203 372 966	1 203 372 966 1 203 372 966		1 203 372 966 1 203 372 966	1 148 714 460 1 148 714 460

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2020					PLF 2021				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres										
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins			294		294			293		293
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers										
<b>Total</b>			<b>294</b>		<b>294</b>			<b>293</b>		<b>293</b>

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 200 966 603	4 195 016 143	-0,14	4 200 966 603	4 195 016 143	-0,14
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 302 435 475	3 290 378 055	-0,37	3 302 435 475	3 290 378 055	-0,37
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	746 370 000	737 000 000	-1,26	746 370 000	737 000 000	-1,26
05 – Autres régimes	152 161 128	167 638 088	+10,17	152 161 128	167 638 088	+10,17
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	823 189 938	809 591 379	-1,65	823 189 938	809 591 379	-1,65
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	823 189 938	809 591 379	-1,65	823 189 938	809 591 379	-1,65
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 203 372 966	1 148 714 460	-4,54	1 203 372 966	1 148 714 460	-4,54
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 062 671 605	1 011 251 217	-4,84	1 062 671 605	1 011 251 217	-4,84
02 – Régime de retraite de la SEITA	139 238 024	136 263 707	-2,14	139 238 024	136 263 707	-2,14
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 343 337	1 099 536	-18,15	1 343 337	1 099 536	-18,15
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	120 000	100 000	-16,67	120 000	100 000	-16,67
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	0	0		0	0	
<b>Total pour la mission</b>	<b>6 227 529 507</b>	<b>6 153 321 982</b>	<b>-1,19</b>	<b>6 227 529 507</b>	<b>6 153 321 982</b>	<b>-1,19</b>

## Régimes sociaux et de retraite

Mission RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 200 966 603	4 195 016 143	-0,14	4 200 966 603	4 195 016 143	-0,14
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>4 200 966 603</i>	<i>4 195 016 143</i>	<i>-0,14</i>	<i>4 200 966 603</i>	<i>4 195 016 143</i>	<i>-0,14</i>
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	823 189 938	809 591 379	-1,65	823 189 938	809 591 379	-1,65
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>10 195 065</i>	<i>10 195 065</i>	<i>0,00</i>	<i>10 195 065</i>	<i>10 195 065</i>	<i>0,00</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>812 994 873</i>	<i>799 396 314</i>	<i>-1,67</i>	<i>812 994 873</i>	<i>799 396 314</i>	<i>-1,67</i>
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 203 372 966	1 148 714 460	-4,54	1 203 372 966	1 148 714 460	-4,54
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>1 203 372 966</i>	<i>1 148 714 460</i>	<i>-4,54</i>	<i>1 203 372 966</i>	<i>1 148 714 460</i>	<i>-4,54</i>
<b>Total pour la mission</b>	<b>6 227 529 507</b>	<b>6 153 321 982</b>	<b>-1,19</b>	<b>6 227 529 507</b>	<b>6 153 321 982</b>	<b>-1,19</b>
<b>dont :</b>						
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>10 195 065</i>	<i>10 195 065</i>	<i>0,00</i>	<i>10 195 065</i>	<i>10 195 065</i>	<i>0,00</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>6 217 334 442</i>	<i>6 143 126 917</i>	<i>-1,19</i>	<i>6 217 334 442</i>	<i>6 143 126 917</i>	<i>-1,19</i>

PROGRAMME 198

---

**RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE DES TRANSPORTS TERRESTRES**

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Marc PAPINUTTI

*Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer*

Responsable du programme n° 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Le programme « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » est destiné à porter les dépenses de l'État découlant des engagements financiers de l'État envers des régimes spéciaux de retraite ou des dispositifs d'aide au départ spécifiques au secteur des transports terrestres. Ces obligations répondent à l'objectif de solidarité nationale au profit :

- de régimes spéciaux de retraite à la structure démographique déséquilibrée et comportant des dispositions dérogatoires au droit commun (agents du cadre permanent de la SNCF, agents du cadre permanent de la RATP) ;
- des conducteurs routiers (transport de marchandises et de voyageurs), pour lesquels des accords de branche ont créé le dispositif du congé de fin d'activité (CFA), auquel l'État s'est engagé à apporter une participation financière ;
- des régimes de retraite en extinction et ne disposant plus de cotisants (régimes de retraite d'anciens agents des chemins de fer et des transports urbains d'Afrique du Nord et d'outre-mer).

Aussi, le programme 198 comprend trois actions, présentant respectivement :

- la subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF (78,4% des crédits),
- la subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP (17,6% des crédits),
- les subventions aux autres régimes ou dispositifs (congé de fin d'activité des conducteurs routiers, pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer et des anciens agents de certains chemins de fer secondaires) (4% des crédits).

L'État doit s'assurer de l'efficacité et de l'adaptation au contexte actuel de l'organisation de ces régimes et dispositifs de retraite spécifiques. Cette obligation s'est notamment illustrée au travers de la réforme des structures de gestion des régimes spéciaux de retraite des agents du cadre permanent de la RATP et de la SNCF. Compte tenu de l'entrée en vigueur des normes comptables internationales (international financial reporting standards - IFRS), il était nécessaire d'isoler les engagements au titre des retraites des agents de ces deux entreprises ; la caisse de retraite du personnel de la RATP (CRPRATP) et la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRPSNCF) ont donc été créées, respectivement par les décrets du 26 décembre 2005 et du 7 mai 2007, à partir des services auparavant directement intégrés dans ces entreprises.

L'État contribue à l'équilibre financier de ces régimes dans des proportions importantes. L'État doit donc être le garant de la bonne utilisation des deniers publics et veiller à la bonne gestion de ces régimes par les caisses de retraite et organismes concernés. Dans ce cadre, la direction du budget et la direction de la sécurité sociale concluent des conventions d'objectifs et de gestion (COG) portant sur des périodes de quatre ans (à l'avenir des périodes de 5 ans) avec la CRPRATP et la CPRPSNCF. Le présent projet annuel de performances du programme 198 reprend certains indicateurs de performance prévus par ces COG.

L'obligation susmentionnée implique également l'adaptation du droit des régimes aux règles de droit commun en cas de réforme, comme lors de la réforme de 2008 relatives aux régimes spéciaux de retraite, dont ceux des agents de la SNCF et de la RATP. Ainsi, divers décrets de 2008 ont appliqué à ces régimes spéciaux les mesures de la réforme des retraites de 2003 qui concernaient les régimes de retraite de la fonction publique (augmentation de la durée d'assurance pour le taux plein, décote et surcote, etc.).

De même, la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a été transposée réglementairement à ces mêmes régimes. La mesure d'augmentation de l'âge de départ à la retraite prévue par cette réforme n'a toutefois pris effet qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de respecter le rythme de montée en charge de la réforme de 2008.

Cette même loi de novembre 2010 a en revanche eu un effet immédiat sur les conducteurs routiers, salariés qui relèvent des régimes de retraite de droit commun, en particulier pour ce qui concerne le report progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans (report accéléré par l'article 88 de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012). Ceci a conduit les partenaires sociaux à conclure l'accord du 30 mai 2011 portant adaptation des dispositions relatives aux congés de fin d'activité.

Les mesures générales de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 - dite loi Touraine - garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ont été également appliquées aux régimes de la SNCF et de la RATP, selon les modalités définies par les décrets n° 2014-668 du 23 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP et n° 2014-772 du 27 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la SNCF (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance). Par ailleurs, en vertu de cette même loi, la revalorisation des pensions de retraite a été décalée au 1er octobre, à compter l'année 2014. Depuis, la LFSS pour 2019 a décalé la date de revalorisation des pensions de retraite au 1<sup>er</sup> janvier.

Les rapports d'activité des deux caisses de retraite retracent de manière détaillée la situation de ces régimes, les dernières évolutions et réformes et leurs impacts. Ces différentes réformes ont notamment eu pour effet de modifier peu à peu les comportements de départ en retraite des agents de la SNCF et de la RATP avec une augmentation progressive de l'âge moyen de départ.

La dernière évolution significative caractérisant ces régimes résulte de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire. En application de l'article 3 de cette loi, le Groupe public ferroviaire a cessé de recruter au statut SNCF à compter du 1er janvier 2020, ce qui a eu pour effet de transformer la population des agents statutaires SNCF en un groupe fermé de cotisants. À compter de 2020, les personnels recrutés par la SNCF et ses filiales seront affiliés au régime général, la CNAV et l'AGIRC-ARRCO assurant l'encaissement de leurs cotisations ainsi que le paiement des droits futurs en découlant. Les implications de cette mesure pour l'équilibre financier du régime sont décrites dans la présentation de l'action n°03 du programme.

Les modalités d'équilibrage financier du régime spécial de la SNCF ont été ajustées par l'article 25 de la loi n° 2019-1446 de financement de la sécurité sociale pour 2020, qui dispose que le régime spécial des agents du cadre permanent de la SNCF est compensé, à compter de 2020, des pertes de ressources résultant de la fermeture du statut. Les modalités de cette compensation sont définies dans le cadre d'une convention tripartite, en cours de conclusion entre la CPRP SNCF, la CNAV et l'Agirc-Arrco.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi</b>
INDICATEUR 1.1	Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion</b>
INDICATEUR 2.1	Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies
INDICATEUR 2.2	Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite
INDICATEUR 2.3	Taux de récupération des "indus"
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion</b>
INDICATEUR 3.1	Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies
INDICATEUR 3.2	Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite
INDICATEUR 3.3	Taux de récupération des "indus"

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

**1 – Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi**

Le congé de fin d'activité (CFA) des conducteurs routiers est géré par deux organismes paritaires (employeurs/salariés) créés spécifiquement à cet effet : le FONGECFA, pour le transport routier de marchandises et l'AGECFA pour le transport routier de voyageurs.

L'accord sur le CFA du 28 mars 1997, pris dans le cadre de la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport routier (CCNTR), spécifie que toute cessation d'activité d'un salarié dans les conditions prévues par cet accord doit donner lieu, dans l'entreprise qui employait le bénéficiaire du CFA, à l'embauche d'un jeune de moins de 30 ans dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps plein ou, à défaut, d'un conducteur quel que soit son âge. L'accord du 2 avril 1998 instituant le congé de fin d'activité des conducteurs du transport routier de voyageurs établit un dispositif analogue en demandant cependant aux employeurs de privilégier le passage à temps complet des conducteurs à temps partiel puis, à défaut, l'embauche de jeunes de moins de 30 ans.

Ces deux accords ont été modifiés par un nouvel accord conclu entre les partenaires sociaux de la branche le 30 mai 2011 poursuivant deux objectifs :

- 1) permettre aux bénéficiaires du CFA au 1<sup>er</sup> juillet 2011 de voir leur droit au CFA prolongé jusqu'à l'âge d'ouverture des droits à pension de retraite ;
- 2) reporter, pour les conducteurs qui n'avaient pas atteint cinquante-cinq ans le 1<sup>er</sup> juillet 2011, de cinquante-cinq à cinquante-sept ans l'âge d'entrée en CFA.

Cet accord permet ainsi à certaines catégories de bénéficiaires remplissant les conditions au 1<sup>er</sup> juillet 2011 de différer leur entrée dans le régime au-delà de cette date tout en se voyant garantir le bénéfice de l'accord.

L'article 88-1 de la loi du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale – qui a anticipé d'une génération l'entrée en vigueur de la réforme de 2010 – a toutefois modifié l'équilibre économique de l'accord de 2011. Ce déséquilibre a débouché sur les accords du 11 mars 2014 portant aménagement du CFA du transport de marchandises qui :

- portent de 25 à 26 ans le nombre d'années requis pour bénéficier du régime sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 1<sup>er</sup> avril 2015 ;
- introduisent l'obligation du remplacement d'un salarié par un salarié cotisant au dispositif CFA dans le cadre des contreparties d'embauche ;
- plafonnent le montant de l'allocation à 1 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (contre 1,5 fois précédemment) ;
- suppriment la dérogation « carrières longues » introduite par l'accord du 30 mai 2011.

Un aménagement « carrières longues » a également été apporté aux accords « voyageurs » du 2 avril 1998 par l'accord du 28 novembre 2011.

Les partenaires sociaux ont convenu, par le protocole d'accord du 19 avril 2017 sur les congés de fin d'activité, d'ouvrir une négociation sur la modernisation des dispositifs et d'y associer l'État.

Si les négociations n'ont pas encore été engagées à ce jour, elles devraient commencer dans les prochains mois. Une mission conjointe du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), sera chargée de donner aux partenaires sociaux les outils nécessaires à la négociation, sans s'y substituer.



**INDICATEUR****1.1 – Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Départs en CFA sur la période (a)	Nb	2 324	2 193	Sans objet	2400	2200	2200
Nombre de conducteurs embauchés au titre du CFA (b)	Nb	1 745	1 853	Non déterminé	2040	1760	1760
Nombre de jeunes conducteurs embauchés au titre du CFA (c)	Nb	445	455	Non déterminé	510	440	440
Pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA (ratio b/a)	%	75	84,5	85	85	80	80
Pourcentage de jeunes conducteurs embauchés par rapport au nombre total de conducteurs embauchés au titre du dispositif du CFA (ratio c/b)	%	26	24,55	25	25	25	25

**Précisions méthodologiques**Source des données: FONGECFA, AGECEFA.Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le nombre de conducteurs embauchés au titre du CFA au nombre de départs en CFA et le nombre de jeunes de moins de trente ans embauchés au nombre de conducteurs embauchés.**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Cet indicateur relève du constat. En effet, les contreparties d'embauche ne constituent pas le but premier du dispositif de fin d'activité mais une disposition d'accompagnement. Les prévisions sont des estimations réalisées en fonction des valeurs passées de l'indicateur.

Les comportements des conducteurs routiers dépendent de phénomènes variables : salaires liés à une activité économique très cyclique, stratégies personnelles de fin de carrière, réformes successives... Ces phénomènes ont entraîné des variations parfois importantes des demandes, comme le montre le tableau ci-dessous :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Entrants CFA	1 790	1 118	2 025	1 816	1 135	1 844	2 578	2 324	2 193

La baisse des départs en CFA survenue en 2019 par rapport à 2018 est de 5,63 %, elle est donc en diminution par rapport à 2017 où elle avoisinait les 10 %. La caisse prévoit un nombre de départ plus élevé en 2020 (environ 2400) puis stable autour de 2200 jusqu'en 2023 en se basant sur une moyenne des départs des dernières années.

Le nombre des embauches par contrepartie entre 2018 et 2019 a augmenté de 1 745 à 1 853 pour l'ensemble des conducteurs (soit 6,18 %) et seulement de 445 à 455 pour les jeunes conducteurs (soit 2,24 %). Les pourcentages de contrepartie d'embauche sont eux aussi stables jusqu'en 2023, selon les prévisions du gestionnaire du dispositif (Klésia). Celles-ci se basent sur une probable reproduction des comportements observés durant les dernières années réalisées.

**OBJECTIF****2 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion**

La caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRPSNCF) est un organisme de sécurité sociale doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État. Elle est chargée d'une mission de service public au profit des agents et anciens agents de la SNCF ainsi que de leurs ayants droit. Le décret n°2007-730 du 7 mai 2007 constitutif de la Caisse a prévu l'élaboration et la signature avec l'État d'une « convention d'objectifs et de gestion » (COG).

La troisième COG, qui a été approuvée par le Conseil d'administration de l'organisme le 28 juin 2018, couvre la période 2018-2021. Son ambition est de consolider les avancées des deux premières COG tout en poursuivant la modernisation de la caisse et l'amélioration de la qualité du service rendu pour les affiliés dans une optique de recherche accrue d'efficacité. En cohérence avec les objectifs du programme gouvernemental « Action publique 2022 », les moyens contractualisés doivent permettre à la caisse, tout en réalisant des économies importantes sur son fonctionnement, d'approfondir sa politique de digitalisation et de poursuivre la rénovation de ses systèmes d'information (refonte de son SI vieillisse). S'agissant des dépenses de fonctionnement, l'effort d'économies demandé à la caisse représente une diminution de 15 % sur la période 2018-2021. S'agissant des dépenses de personnel, la caisse sera soumise à un effort de réduction de ses effectifs de 2 % par an. La caisse poursuivra également la modernisation de son siège marseillais ce qui devrait conduire à terme à une baisse des coûts de fonctionnement du bâtiment et continuera à optimiser son patrimoine immobilier en lien avec la réduction de ses effectifs et l'évolution des modalités de stockage de ses archives. Dans un souci de cohérence, les indicateurs du programme destinés à suivre la qualité de la gestion de la caisse reprennent les indicateurs définis par le catalogue des indicateurs cibles communs de l'ensemble des organismes de sécurité sociale.

**INDICATEUR****2.1 – Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût de gestion (a)	M€	24,3	24,7	25,9	25,3	26,0	26,0
Volume des prestations servies (b)	M€	5 327,3	5 307,90	5 294,5	5292,4	5295,5	5349,6
Ratio a/b	%	0,46	0,47	0,49	0,48	0,49	0,49

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF

Mode de calcul : cet indicateur rapporte l'ensemble des coûts de gestion (frais de fonctionnement et de personnel) au montant global des prestations de retraite servies.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les frais de gestion de la CPRPSNCF sont composés de l'ensemble des dépenses de personnel et d'informatique, des travaux d'entretien, des frais d'administration générale ainsi que des charges de trésorerie.

Pour les années 2020 2021, couvertes par la COG actuelle, les coûts de gestion correspondent aux dépenses prévues dans le budget initial de la Caisse pour cette même année impactée des clés 2020 de répartition des charges entre les régimes de retraite et de prévoyance. Les coûts de gestion de l'année 2021 intègrent l'évolution des charges de gestion administrative contractualisée par la Caisse au travers de sa COG actuelle.

Les années 2022 et 2023 n'étant pas prises en compte dans la COG actuelle de la Caisse, les coûts de gestion de ces deux années sont considérés, comme stables par rapport à 2021, dans l'attente d'une actualisation de la cible dans le cadre de la prochaine COG.

## INDICATEUR

## 2.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite	€	316	335	411	375	381	391

## Précisions méthodologiques

Sources des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte les seuls frais de personnels (coûts directs) liés au processus de liquidation au nombre de liquidations effectuées sur l'année.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La liquidation d'une pension de retraite se déroule en trois temps d'abord la reconstitution de la carrière puis l'attribution ou liquidation d'un droit et enfin le contrôle. Pour les retraites SNCF, la reconstitution de carrière est réalisée par l'entreprise SNCF et n'entraîne aucun coût pour la Caisse, contrairement aux autres régimes de la mission. Cette différence rend plus difficile une comparaison directe.

Pour les années 2020-2021, couvertes par la COG actuelle, la masse salariale s'appuie sur le réalisé 2019. Elle tient compte de l'évolution du coût moyen agent de la Caisse définie dans la COG et intègre une hypothèse de baisse des effectifs de la Caisse de 2% par an en lien également avec la trajectoire de la COG pour cette période.

Pour les années 2022-2023, non couvertes par la COG actuelle, la variation des prévisions est liée à celle du nombre de pensions de droit direct mises en paiement dont la baisse s'explique notamment par la pyramide des âges des cotisants du régime spécial et la montée en charge des réformes passées.

## INDICATEUR

## 2.3 – Taux de récupération des "indus"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de récupération des "indus"	%	94	93	94	94	94	94
Montant total des indus récupérés	€	6 990 000	6 960 000	Non déterminé	6 960 000	6 960 000	Non déterminé

## Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF.

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le nombre d'indus récupérés sur l'exercice au nombre d'indus générés sur l'exercice.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le bon niveau de l'année 2020 s'inscrit dans la continuité des résultats des deux années antérieures et démontre une plus grande efficacité des services de la caisse qui entend poursuivre ses efforts dans ce sens en 2021 conformément à l'objectif qui lui est assigné dans le cadre de la nouvelle COG. La valeur de 94 % est retenue en prévisionnel sur la période 2020-2023.

Il est important de noter que la cause principale des indus ne résulte pas d'erreurs de liquidation, mais des décès dont la Caisse n'avait pas connaissance au moment du paiement d'avance des pensions (92 % des indus).

En tout État de cause, un taux d'atteinte de 100 % pour cet indicateur n'est pas possible pour deux raisons, d'une part dans certains cas, les coûts de recouvrement excèdent la créance, il est donc choisi de l'abandonner ; et d'autre part la caisse est parfois dans l'impossibilité de recouvrer la créance (insolvabilité, décès ou disparition du débiteur...) et doit donc l'abandonner.

## OBJECTIF

3 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion

La caisse de retraites du personnel de la RATP (CRP RATP) est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État. Elle est chargée d'une mission de service public au profit des agents et anciens agents du cadre permanent de la RATP ainsi que de leurs ayants droit. Le décret constitutif de la caisse de retraite de la RATP a prévu l'élaboration et la signature avec l'État d'une « convention d'objectifs et de gestion » (COG). Dans un souci de cohérence, les indicateurs du programme destinés à suivre la qualité de la gestion de la caisse reprennent les indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. La troisième COG (2017-2020) a été approuvée par le Conseil d'administration de la CRP RATP du 11 octobre 2017 et signée le 19 octobre 2017. Son ambition est de permettre un accès à une offre de service complète aux affiliés et promouvoir une caisse efficiente et socialement responsable.

## INDICATEUR

3.1 – Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût de gestion (a)	M€	4,88 (provisoire)	4,90	5,75	4,9	5,75	5,75
Volume des prestations servies (b)	M€	1 169	1 169	1 247	1197	1236	1306
Ratio a/b	%	0,42	0,42	0,46	0,41	0,47	0,44

### Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP.

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le coût de gestion (a), c'est-à-dire le budget de gestion administrative voté par le conseil d'administration de la caisse au volume de prestations servies (b), c'est-à-dire les prestations de retraite et d'invalidité (droits directs et dérivés) servies par la caisse de retraite diminuées des remboursements de pensions versées pour le compte d'organismes externes.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2020, l'augmentation prévisionnelle du PAP 2020 s'expliquait surtout par l'augmentation du coût de gestion figurant au numérateur du ratio. On constate néanmoins que les frais de gestion actualisés par la CRP RATP sont inférieurs aux prévisions et que globalement ces derniers sont souvent inférieurs à ceux des autres régimes de sécurité sociale qui tournent entre 2 % et 4 %. Globalement ils sont en nette diminution depuis une dizaine d'années (de 0,78 en 2009 à 0,42 en 2019), le budget global pour la COG 2017 – 2020 étant lui-même en diminution de 10 %.

L'évolution des pensions a proprement dite est fondée sur la progression des effectifs d'allocataires et sur la revalorisation annuelle des pensions sur la base de l'évolution de l'indice des prix, en application de l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale.

Pour calculer les prévisions 2021 – 2023, la caisse a reconduit le coût de gestion prévisionnel pour 2020, faute de budget voté, et a basé le volume des prestations servies sur les chiffres lui ayant été communiqués par son actuaire GALEA, ce qui lui a permis de dégager une cible pour 2023 à 0,44 %.

## INDICATEUR

## 3.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite	€	Non connu	55	59	59	60	60

## Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte les frais de personnel du processus de liquidation au nombre de dossiers de droit direct et de droit dérivé dans l'année pour le régime spécial et le régime de coordination.

## Note sur l'évolution de la comptabilité relative à cet indicateur :

Depuis 2019, la CRPRATP a fait évoluer sa comptabilité analytique et a commencé à mesurer de manière plus rigoureuse et précise les coûts afférents à la seule activité de primo liquidation d'une pension, contrairement aux chiffres remontés les années précédentes. La caisse a exclu des modalités de calcul ce qui ne relève pas d'une primo liquidation au sens littéral (mise à jour de dossier, réversion, attribution postérieure d'avantages familiaux...). Il existe donc une rupture marquée avec les données des années antérieures. Cette rupture demande encore à être appréciée avec précaution et à être clarifiée à l'usage.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comme pour le régime de retraite de la SNCF, il convient de rappeler que les dépenses de personnel restent rigides à court terme et ne peuvent donc s'ajuster automatiquement d'une année sur l'autre au nombre de primo-liquidations constatées.

En revanche le recrutement de personnel sous convention Ucanss à la place de personnel sous statut RATP a permis de réduire sensiblement l'enveloppe salariale de la Caisse. Le remplacement des agents partant à la retraite par des agents plus jeunes et sans ancienneté, la réduction des effectifs et une nouvelle politique de promotion visent à permettre de diminuer dans les prochaines années les frais de personnel.

Ainsi pour 2021 - 2023, même si le régime de la RATP connaît aussi un creux démographique avec une diminution du nombre de primo liquidation, le coût unitaire d'une primo liquidation augmente peu, de 59 euros pour 2020 on passe à 60 euros en 2023.

## INDICATEUR

## 3.3 – Taux de récupération des "indus"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de récupération des "indus"	%	94	82	75	75	75	75
Montant total des indus récupérés	€	124 458	72 633,53	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

## Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP.

Mode de calcul : Il s'agit du pourcentage du montant des indus constatés et recouverts au terme de 18 mois glissants (en montants financiers).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les modalités de calcul de l'indicateur ont évolué entre la COG 2013-2016 et la COG 2017-2020. A partir de 2017, l'indicateur est aligné sur celui des principaux régimes de retraite. Il est désormais calculé comme le ratio entre les montants financiers des indus recouverts au terme de 18 mois glissants et ceux constatés et non plus comme le ratio entre le nombre d'indus récupérés et le nombre d'indus générés sur l'année.

Pour fixer les cibles des années 2018, 2019 et 2020, les ministères de tutelle et la CRPRATP ont évalué les niveaux de recouvrement observés les années antérieures et déterminé un objectif atteignable immédiatement en 2017 (70 %) puis plus ambitieux pour la fin de la période conventionnelle (75 %) et en cohérence avec les chiffres des autres régimes observés. Cet objectif semble pouvoir être poursuivi jusqu'en 2023.

En tout État de cause, un taux d'atteinte de 100 % pour cet indicateur n'est pas possible car d'une part les coûts de recouvrement excèdent la créance et d'autre part la Caisse est parfois dans l'impossibilité de recouvrer la créance et doit donc l'abandonner.

Par ailleurs, la CRPRATP ne fait pas de prévisions sur le montant des indus.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2021
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 290 378 055	0
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	737 000 000	0
05 – Autres régimes	167 638 088	0
<b>Total</b>	<b>4 195 016 143</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2021
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 290 378 055	0
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	737 000 000	0
05 – Autres régimes	167 638 088	0
<b>Total</b>	<b>4 195 016 143</b>	<b>0</b>

## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2020
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 302 435 475	0
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	746 370 000	0
05 – Autres régimes	152 161 128	0
<b>Total</b>	<b>4 200 966 603</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2020
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 302 435 475	0
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	746 370 000	0
05 – Autres régimes	152 161 128	0
<b>Total</b>	<b>4 200 966 603</b>	<b>0</b>



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 200 966 603	4 195 016 143	0	4 200 966 603	4 195 016 143	0
Transferts aux ménages	150 161 128	165 638 088	0	150 161 128	165 638 088	0
Transferts aux autres collectivités	4 050 805 475	4 029 378 055	0	4 050 805 475	4 029 378 055	0
<b>Total</b>	<b>4 200 966 603</b>	<b>4 195 016 143</b>	<b>0</b>	<b>4 200 966 603</b>	<b>4 195 016 143</b>	<b>0</b>

## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	0	3 290 378 055	3 290 378 055	0	3 290 378 055	3 290 378 055
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	0	737 000 000	737 000 000	0	737 000 000	737 000 000
05 – Autres régimes	0	167 638 088	167 638 088	0	167 638 088	167 638 088
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>4 195 016 143</b>	<b>4 195 016 143</b>	<b>0</b>	<b>4 195 016 143</b>	<b>4 195 016 143</b>

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	4 223 057 569	4 223 057 569	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
4 195 016 143 0	4 195 016 143 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>4 195 016 143</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 78,4 %****03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 290 378 055	<b>3 290 378 055</b>	0
Crédits de paiement	0	3 290 378 055	<b>3 290 378 055</b>	0

La Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la société nationale des chemins de fer français (CPRPSNCF), créée par le décret n°2007-730 du 7 mai 2007, s'est substituée à la SNCF pour la gestion de l'ensemble des ressources du régime de retraite des agents et le versement des pensions.

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CPRPSNCF. La SNCF s'acquitte de contributions patronales libératoires et lui reverse les cotisations salariales.

Le régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008 conduisant à un rapprochement partiel et progressif de sa réglementation avec celle de la fonction publique. Les effets de cette réforme sur l'évolution des charges de pension sont graduels.

Les dispositions de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (décret d'application n°2011-291 du 18 mars 2011 relatif au régime spécial du personnel de la SNCF) s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le respect du rythme initial de montée en charge de la réforme de 2008.

Par ailleurs, le régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF est également concerné par les mesures générales de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (d'application immédiate pour la majorité de ses articles), selon les modalités définies par le décret n°2014-712 du 27 juin 2014 relatif au régime spécial et aux ressources de la CPRPSNCF (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance).

**Caractéristiques du régime SNCF :**

L'âge moyen de départ en retraite pour les pensionnés de droit direct depuis 2012 est le suivant :

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
conducteurs	51 ans et 4 mois	51 ans et 11mois	52 ans et 7 mois	53 ans	53 ans et 5 mois	53 ans et 3 mois	53 ans et 7 mois	53 ans et 7 mois
autres agents	56 ans et 2 mois	56 ans et 6 mois	56 ans et 10 mois	57 ans et 1 mois	57 ans et 6 mois	57 ans et 10 mois	58 ans et 2 mois	58 ans et 6 mois
âge moyen de l'ensemble	55 ans et 8 mois	56 ans et 1 mois	56 ans et 6 mois	56 ans et 9 mois	57 ans et 3 mois	57 ans et 5 mois	57 ans et 9 mois	58 ans

La SNCF comptait environ 400 000 agents pour 316 000 pensionnés en 1947 alors que la CPRPSNCF ne compte plus qu'environ 134 991 cotisants pour près de 252 346 pensionnés en 2019, année pour laquelle le ratio démographique cotisants/retraités s'établissait à environ 0,63 (pondéré des pensions de réversion).

**Financement de la CPRPSNCF :**

Les ressources de la caisse se composent des cotisations des salariés et de l'employeur ainsi que d'une subvention de l'État en raison de la spécificité de ce régime (déficit démographique et dispositions dérogatoires). Le ratio démographique cotisants/retraités a connu, entre 2012 et 2019, les évolutions suivantes :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ratio démographique	0,68	0,68	0,68	0,67	0,66	0,65	0,64	0,63

Le rapport entre les années validées et les années cotisées à la SNCF depuis 2012 figure sur le tableau ci-après :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Années validées (a)	35,250	35,500	35,950	36,150	36,450	37,250	37,500	37,500
Années cotisées (b)	34,700	34,950	35,500	35,700	35,950	36,450	36,800	37,100
ratio a/b	<b>1,020</b>	<b>1,020</b>	<b>1,010</b>	<b>1,010</b>	<b>1,010</b>	<b>1,020</b>	<b>1,019</b>	<b>1,011</b>

Les années validées comprennent les bonifications propres au régime de retraite SNCF.

Le rapport entre la durée moyenne d'activité et la durée moyenne de service de la pension à la SNCF depuis 2012 figure sur le tableau ci-après :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Durée moyenne d'activité (a)	32,52	32,53	32,63	32,58	32,7	32,69	32,67	32,75
Durée moyenne de service de la pension (b)	28,17	28,23	28,37	28,7	28,76	28,95	29,04	28,93
ratio a/b	<b>1,15</b>	<b>1,15</b>	<b>1,15</b>	<b>1,14</b>	<b>1,14</b>	<b>1,13</b>	<b>1,125</b>	1,132

Le rapport entre la subvention versée et la masse des pensions servies depuis 2012 figure sur le tableau ci-après :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Subvention versée (a)	3 307	3 334	3 311	3 281	3 266	3 271	3 307	3 219
Pensions servies (b)	5 268	5 317	5 313	5 289	5 266	5 308	5 327	5 308
Ratio a/b	<b>0,63</b>	<b>0,63</b>	<b>0,62</b>	<b>0,62</b>	<b>0,62</b>	<b>0,62</b>	<b>0,62</b>	<b>0,61</b>

En millions d'euros

Le rapport entre les cotisations reçues par la CPRPSNCF et la masse des pensions servies par cette dernière depuis 2012 figure sur le tableau ci-après :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
cotisations reçues (a)	1 976	2 012	2 039	2 042	2 016	1 950	2 009	2 093
pensions servies (b)	5 268	5 317	5 313	5 289	5 266	5 308	5 327	5 308
ratio a/b	<b>0,38</b>	<b>0,38</b>	<b>0,38</b>	<b>0,39</b>	<b>0,38</b>	<b>0,37</b>	<b>0,38</b>	<b>0,39</b>

en millions d'euros

Pour 2019, compte tenu de versements supérieurs au besoin de financement, on constate un disponible de 26,9 M€.

Par ailleurs, les engagements de L'État au titre du besoin de financement du régime de retraite de la SNCF à horizon 2019 ont été estimés à 218 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Les détails sont présentés dans le compte général de L'État annexé au projet de loi de règlement pour 2019.

## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 290 378 055	3 290 378 055
Transferts aux autres collectivités	3 290 378 055	3 290 378 055
<b>Total</b>	<b>3 290 378 055</b>	<b>3 290 378 055</b>

La justification au premier euro d'une subvention à ce régime de retraite démographiquement déficitaire se fait au regard du compte de résultat prévisionnel du régime de retraite. La différence entre les charges et les ressources prévisionnelles constitue le besoin de financement du régime et donc la justification des moyens qui y sont consacrés par le budget de l'État. Les éléments présentés ci-dessous ont, à ce stade de l'année et de la préparation du budget 2021 de la caisse, un caractère indicatif. Ils permettent de comprendre les équilibres qui ont servi à déterminer la subvention de l'État.

## Compte de résultat de la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF – Partie vieillesse

Charges en M€			Produits en M€		
	LFI 2020	PLF 2021		LFI 2020	PLF 2021
Pensions	5 281,40	5 246,10	Cotisations	1 988,40	1 919,70
dont allocation ASVI (1)	0,30	0,30	Contribution ASVI (1)	0,00	0,00
Gestion administrative	26,10	26,00	dont Gestion administrative (2)	26,10	26,00
Charges financières	0,00	0,00	Produits financiers et divers	0,80	0,80
Compensation inter-régimes	0,00	0,00	Compensation inter-régimes	30,00	30,00
			Compensation CNAV/AGIRC-ARCCO	14,00	30,00
			Subvention de l'État	3 274,10	3 290,40
<b>Total charges</b>	<b>5 307,60</b>	<b>5 272,10</b>	<b>Total produits</b>	<b>5 307,60</b>	<b>5 272,10</b>

(1) ASVI : allocation supplémentaire vieillesse et invalidité

(2) la gestion administrative est incluse dans les cotisations

Le régime devrait être bénéficiaire du système de compensation démographique inter-régimes en 2021. Les charges de gestion sont encadrées par la COG. Les charges de retraite évoluent sous l'effet de la revalorisation annuelle indexée sur l'inflation, du glissement de la pension moyenne et de la baisse des effectifs de pensionnés de droit direct et de droit dérivé. Les cotisations à recouvrer varient en fonction des revalorisations salariales décidées par l'entreprise SNCF, du GVT (glissement vieillissement technicité) des cotisants et des évolutions des taux de cotisations salariales et patronales, ces trois facteurs étant atténués par la baisse de l'effectif moyen cotisant.

L'arrêt du recrutement au statut, depuis le 1er janvier 2020, pour les salariés de la SNCF n'a pas de conséquence sur les droits à la retraite des agents recrutés au statut avant cette date.

Cependant, l'équilibre financier de la caisse de retraite, d'ores et déjà assuré par le versement d'une subvention de l'État, destinée à combler le déficit démographique, devra faire appel à l'avenir à un effort croissant de l'État, compte tenu de la divergence des prestations et des recettes de cotisations.

En effet la diminution du ratio démographique devrait s'accélérer dès lors que les recrutements au statut ont cessé et que le nombre de cotisants va en conséquence progressivement diminuer. La compensation CNAV-Agirc-Arrco mise en place par l'article 25 de la loi n° 2019-1446 de financement de la sécurité sociale pour 2020 modérera certes pour l'État le surcroît d'effort lié à l'arrêt, au 1er janvier 2020, des recrutements au cadre permanent de la SNCF en application de l'article 3 de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, mais pas intégralement. Les modalités de cette compensation sont définies dans le cadre d'une convention tripartite, en cours de conclusion entre la CPRP SNCF, la CNAV et l'Agirc-Arrco.

Ainsi les effets sensibles de la fermeture du statut sur le niveau de la subvention d'équilibre de l'État ne se feront sentir qu'à long terme, compte tenu du « stock » à date de salariés encore au statut à la SNCF..

**ACTION 17,6 %****04 – Régime de retraite du personnel de la RATP**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	737 000 000	<b>737 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	737 000 000	<b>737 000 000</b>	0

La Caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (CRPRATP), créée par le décret n°2005-1635 du 26 décembre 2005, porte tous les flux financiers relatifs au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP, sans intervention de la RATP à laquelle elle s'est substituée pour la gestion de l'ensemble des ressources du régime de retraite des agents et le versement des pensions.

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CRPRATP. La RATP s'acquitte de contributions patronales libératoires et lui reverse les cotisations salariales.

Le régime de retraite RATP a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008 conduisant à une harmonisation progressive de sa réglementation avec celle de la fonction publique. Les effets de cette réforme sur l'évolution des charges de pension sont progressifs. Les dispositions de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (décret d'application n°2011-916 du 1<sup>er</sup> août 2011), et notamment celles relatives au relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite de soixante à soixante-deux ans, s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le respect du rythme initial de montée en charge de la réforme de 2008.

Par ailleurs, le régime de retraite RATP est également concerné par les mesures générales de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (d'application immédiate pour la majorité de ses articles), selon les modalités définies par le décret n°2014-668 du 23 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance).

**Caractéristiques du régime RATP :**

L'âge moyen de départ en retraite pour les pensionnés de droit direct depuis 2012 est le suivant :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Âge moyen	54,46 ans	55,25 ans	54,7 ans	54,8 ans	55,11 ans	55,46 ans	55,86 ans	56,11 ans

**Financement de la CRPRATP :**

Les ressources de la caisse se composent des cotisations des salariés et de l'employeur ainsi que d'une subvention de l'État en raison de la spécificité de ce régime (déficit démographique et départs en retraite précoces). Le ratio démographique cotisants/retraités a connu entre 2011 et 2019 les évolutions suivantes :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ratio démographique	0,89	0,89	0,88	0,88	0,86	0,85	0,84	0,84

Le rapport entre les années validées et les années cotisées à la RATP depuis 2012 figure sur le tableau ci-après :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Années validées (a)	39,42	39,7	39,74	40,08	40,63	40,9	41,25	41,32
Pensions servies (b)	29,83	30,28	30,18	30,55	30,31	30,72	30,94	31,09
ratio a/b	<b>1,32</b>	<b>1,31</b>	<b>1,32</b>	<b>1,31</b>	<b>1,34</b>	<b>1,33</b>	<b>1,33</b>	<b>1,33</b>

Les années validées comprennent les bonifications propres au régime de retraite RATP.

## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le rapport entre la durée moyenne d'activité et la durée moyenne de service de la pension à la RATP depuis 2012 figure sur le tableau ci-après :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Durée moyenne d'activité (a)	34,41	33,93	34,19	34,48	34,82	35,36	35,32
Durée moyenne de service de la pension (b)	24,91	25,85	25,84	26,24	26,14	27,42	27,71
ratio a/b	<b>1,36</b>	<b>1,31</b>	<b>1,32</b>	<b>1,31</b>	<b>1,33</b>	<b>1,29</b>	<b>1,27</b>

La durée moyenne d'activité est égale à la durée moyenne d'années cotisées dont sont exclues certaines annuités (campagnes de guerre, services militaires notamment). Les données sont calculées à partir de la population des décès enregistrés en 2017.

Le rapport entre la subvention versée et la masse des pensions servies depuis 2012 figure sur le tableau ci-après :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Subvention versée (a)	575	611	619	618	637	681	712	680
Pensions servies (b)	992	1 028	1 043	1 059	1 088	1 125	1 153	1 169
Ratio a/b	<b>0,580</b>	<b>0,594</b>	<b>0,593</b>	<b>0,583</b>	<b>0,585</b>	<b>0,61</b>	<b>0,62</b>	<b>0,58</b>

En millions d'euros

Le rapport entre les cotisations reçues par la caisse et la masse des pensions servies depuis 2012 figure sur le tableau ci-après :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
cotisations reçues (a)	440	442	459	469	478	479	467	499
pensions servies (b)	992	1 028	1 043	1 059	1 088	1 125	1 153	1 169
ratio a/b	<b>0,44</b>	<b>0,43</b>	<b>0,44</b>	<b>0,44</b>	<b>0,44</b>	<b>0,43</b>	<b>0,41</b>	<b>0,43</b>

En millions d'euros

En 2019, la caisse a reçu l'intégralité des fonds demandés, soit 679,9 M€ (la LFI étant de 736,2 M€). On note donc une différence d'exécution de 56,3 M€, s'expliquant par un nombre de départ moindre que le nombre envisagé, par l'utilisation d'un excédent de trésorerie de 2018, par le remboursement au titre de la compensation démographique et enfin par l'augmentation des cotisations sociales.

Aucune dette ne subsiste.

Les engagements de L'État au titre du besoin de financement du régime de retraite de la RATP à horizon 2019 ont été estimés à 113 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Les détails sont présentés dans le compte général de L'État annexé au projet de loi de règlement pour 2019.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	737 000 000	737 000 000
Transferts aux autres collectivités	737 000 000	737 000 000
<b>Total</b>	<b>737 000 000</b>	<b>737 000 000</b>

La justification au premier euro d'une subvention à ce régime de retraite démographiquement déficitaire se fait au regard du compte de résultat prévisionnel du régime de retraite. La différence entre les charges et les ressources prévisionnelles constitue le besoin de financement du régime et donc la justification des moyens qui y sont consacrés par le budget de l'État. Les éléments présentés ci-dessous ont, à ce stade de l'année et de la préparation du budget 2020 de la caisse, un caractère indicatif. Ils permettent de comprendre les équilibres qui ont servi à déterminer la subvention de l'État au régime de retraite.



**Compte de résultat de la Caisse de retraite du personnel de la RATP – Partie vieillesse**

Charges en M€C	LFI 2020	PLF 2021	Produits en M€	LFI 2020	PLF 2021
Pensions	1 190,60	1 214, 8	Cotisations	503,2	508,3
Compensation inter-régimes	30,3	30,6	Autres produits	0,5	0,5
Charges financières	0,4	0,4	Subvention de l'État	717,5	737,0
<b>Total charges</b>	<b>1 221,3</b>	<b>1 245,8</b>	<b>Total produits</b>	<b>1 221,3</b>	<b>1 245,8</b>

Le régime contribue au financement du mécanisme de compensation démographique inter-régimes. Les charges de gestion sont encadrées par la convention d'objectifs et de gestion. Les charges de retraite progressent sous l'effet de l'augmentation des effectifs d'allocataires et de la revalorisation annuelle des pensions indexée sur l'inflation.

Pour l'année 2021, le nombre de pensionnés du régime spécial devrait être de 52 456 et le nombre de cotisants de 42 500.

En ce qui concerne les prévisions de départ en retraite, il convient de préciser qu'au 1er janvier 2020, un stock important de non allocataires a déjà un droit au départ ouvert à la CRP RATP et peut donc liquider sa pension à tout moment. L'effectif des cotisants est stable sur l'horizon de projection compte tenu de l'hypothèse de remplacement de chaque agent liquidant sa pension par un nouvel actif.

**ACTION 4,0 %****05 – Autres régimes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	167 638 088	<b>167 638 088</b>	0
Crédits de paiement	0	167 638 088	<b>167 638 088</b>	0

L'État subventionne, par ailleurs, deux dispositifs d'aide au départ à la retraite spécifique au secteur des transports terrestres et plusieurs autres régimes de retraite :

- le congé de fin d'activité des conducteurs routiers (CFA) ;
- le complément de pension des conducteurs routiers ;
- les pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer ;
- les pensions de certains anciens agents des chemins de fer secondaires au travers de l'ancienne Caisse autonome mutuelle de retraite (CAMR).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	167 638 088	167 638 088
Transferts aux ménages	165 638 088	165 638 088
Transferts aux autres collectivités	2 000 000	2 000 000
<b>Total</b>	<b>167 638 088</b>	<b>167 638 088</b>

**Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres**

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**TRANSFERTS AUX MÉNAGES****Le congé de fin d'activité des conducteurs routiers (143,8 M€ AE=CP)**

L'État contribue au financement du congé de fin d'activité (CFA) institué en faveur des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs par l'intermédiaire, respectivement, du FONGECFA et de l'AGECFA. Depuis sa création en 1997-1998 et jusqu'au 30 juin 2011, ce dispositif était destiné aux salariés ayant au moins 55 ans et respectivement 25 ou 30 années d'ancienneté dans la conduite.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, l'âge d'entrée dans le dispositif est reculé de 55 à 57 ans pour tenir compte de la réforme des retraites de 2010 (passage de l'âge du départ à la retraite de 60 à 62 ans). Le financement est réalisé selon des clés de répartition fixées par l'accord du 30 mai 2011 relatif aux congés de fin d'activité, qui tire les conséquences du recul de l'âge d'entrée et recentre pour l'avenir la participation de l'État au versement des allocations pour les bénéficiaires âgés de 59,5 ans à 62 ans.

L'âge moyen de départ en congé de fin d'activité et l'allocation moyenne mensuelle depuis 2012 sont les suivants :

**I. AGE CFA**

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
âge moyen	56,96	56,73	56,78	56,97	57,08	57,46	57,47	57,66
Allocation moyenne	1 809	1 836	1 881	1 895	1 926	1 916	1 922	1 943

**II. FONGECFA**

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
âge moyen	56,6	56,53	56,89	57,83	57,78	57,73	57,7	57,61
allocation moyenne	1 822	1 841	1 863	1 842	1 862	1 901	1 934	1 971

Le montant de 143,7 M€ inscrit pour 2021 tient compte :

- du report de 55 à 57 ans de l'âge d'entrée dans les régimes de CFA ;
- de la répartition 50 %/50 % entre l'État et les partenaires sociaux du surcoût issu de la modification par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 du calendrier de la réforme des retraites issu de la loi du 9 novembre 2010 ;
- de la suppression par les accords du 11 mars 2014 de la dérogation « carrières longues » introduite par l'accord du 30 mai 2011.

En 2020 la moyenne annuelle du FONGECFA est de 8 460 bénéficiaires (soit 1 170 sorties et 2 200 entrées dans le régime) et la moyenne annuelle de l'AGECFA est de 737 bénéficiaires (soit 175 sorties et 200 entrées dans le régime). Pour l'année 2021, le nombre de nouveaux bénéficiaires devrait être de 2 200 pour le FONGECFA et de 200 pour l'AGECFA. Globalement entre 2019 et 2021 on constate une augmentation du nombre de bénéficiaires FONGECFA et une diminution du nombre de bénéficiaires AGE CFA.

**Les pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer (21,8 M€ AE=CP)**

L'État garantit les pensions des anciens agents des chemins de fer et des transports urbains d'Afrique du Nord et d'outre-mer. Les pensions des agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et du Niger-Méditerranée sont gérées par la CPRPSNCF. Les pensions des agents des transports urbains tunisiens et marocains sont gérées par la CRPRATP. Les pensions des agents du chemin de fer franco-éthiopien sont gérées par la Caisse des Dépôts (branche Retraites).

La dotation se décompose de la façon suivante (à partir de l'estimation du nombre des bénéficiaires pour 2021) :

Régime	Nombre prévisionnel de bénéficiaires	Coût prévisionnel (en euros)
Chemins de fer d'Afrique du Nord du Niger-Méditerranée	3 209	21 440 800
Transports urbains tunisiens et marocains	62	350 057
Réseau Franco-éthiopien	5	45 000

### Les pensions de certains anciens agents des chemins de fer secondaires d'intérêt local (33 000 € AE=CP)

La Caisse nationale d'assurance-vieillesse verse les pensions aux affiliés de l'ex-CAMR (Caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, fermée le 1<sup>er</sup> octobre 1954), par l'intermédiaire de son département des régimes intégrés ou adossés. La partie de ces régimes correspondant à l'activité des « petits cheminots » avant 1954 est financée par chaque collectivité concédante :

- l'État pour le Chemin de fer de la Mure ;
- l'État (à hauteur de 0,825%), le département du Rhône et la communauté urbaine de Lyon pour les transports en commun de la région lyonnaise.

Pour l'ensemble de ces deux régimes, la population concernée est estimée à 75 bénéficiaires en 2020.

## TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

### Le complément de retraite des conducteurs routiers (2 M€ AE=CP)

L'État finance intégralement via la CARCEPT (Caisse Autonome de Retraites Complémentaires et de Prévoyance du Transport) un complément de pension aux salariés partis à la retraite avec un nombre insuffisant de trimestres pour bénéficier d'une pension complète du régime général (titre II du décret n° 55-1297 du 3 octobre 1955 modifié organisant la CARCEPT) ainsi que le remboursement des trimestres manquants aux salariés sortant d'un congé de fin d'activité (titre III).

Le complément de pension est égal à la différence entre le montant de la pension d'assurance vieillesse que le bénéficiaire aurait obtenue s'il avait réuni les conditions pour bénéficier d'une pension au taux plein et celui de la pension qui lui est servie par le régime général de la sécurité sociale. Il prend effet à la même date que la pension de vieillesse de la sécurité sociale.

L'allocation moyenne annuelle servie par la CARCEPT depuis 2012 est la suivante :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
allocation Titre II	3 016	2 909	2 719	2 571	2 455	2 251	1 882	2 073
allocation Titre III	1 754	1 702	1 670	1 614	1 567	1 514	1 508	1 530

Pour 2021, il est prévu une population de 341 personnes pour le Titre II et de 435 bénéficiaires pour le Titre III.

## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021								
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs						
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
<b>Total</b>													

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2021</b>	
<b>Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP</b>	

PROGRAMME 197

---

**RÉGIMES DE RETRAITE ET DE SÉCURITÉ SOCIALE DES MARINS**

MINISTRE CONCERNÉE : ANNICK GIRARDIN, MINISTRE DE LA MER

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Thierry COQUIL

Directeur des affaires maritimes

Responsable du programme n° 197 : Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » retrace la participation financière de l'État au régime spécial de sécurité sociale des marins et des gens de mer, et la subvention pour charges de service public destinée à couvrir les coûts de fonctionnement de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) qui en assure la gestion.

Le statut de l'ENIM est organisé par le décret n°2010-1009 du 30 août 2010, son organisation est celle d'un établissement public administratif de plein exercice placé sous la triple tutelle des ministres chargés de la mer, du budget et de la sécurité sociale. Son siège est localisé à Périgny (Charente-Maritime) depuis 2012. L'ENIM, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'usager (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable.

Le régime de sécurité sociale des marins est un régime spécial au sens de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale, qui comporte :

- une branche vieillesse dont la gestion est assurée par la Caisse de retraites des marins et qui est régie par le code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance et le code des transports ;
- une branche maladie, accident, invalidité (liés ou non à la profession), maternité et décès, dont la gestion est assurée par la Caisse générale de prévoyance régie par le décret du 17 juin 1938 modifié.

L'ENIM développe également une action sanitaire et sociale en direction du monde maritime en servant des prestations aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales œuvrant dans les domaines de la prévention des risques liés à leur activité et de l'amélioration des conditions de vie des gens de mer.

L'ENIM est enfin en charge du recouvrement des cotisations des marins et armateurs.

La démographie très déséquilibrée de la profession des marins et les droits dérogatoires pour la liquidation des pensions de retraite des marins nécessitent une contribution de la solidarité nationale à hauteur des trois quarts des dépenses de la branche vieillesse.

L'activité du régime spécial s'exerce dans un cadre très contraint. Sur un budget d'environ 1,6 milliard d'euros, près de 98 % des dépenses de l'ENIM sont des dépenses obligatoires (prestations d'assurance maladie, de pensions de retraite et d'invalidité, participations au budget de dotation globale hospitalière et financement de divers fonds de protection sociale). La structure des dépenses et leur caractère obligatoire ne permettent pas à l'ENIM d'en contrôler directement ou indirectement l'évolution. En revanche, comme tout service public, l'ENIM doit optimiser les moyens dont il dispose afin d'assurer une qualité de service optimale à l'usager avec un coût pour le contribuable aussi réduit que possible.

Dans le cadre de traitements de masse et de coûts obligatoires, l'optimisation des processus reste le principal objectif vis-à-vis des bénéficiaires et cotisants, tout en garantissant la sécurité comptable des opérations et un raccourcissement des délais de paiement et de remboursement. L'adaptation des outils et des procédures suivies, ainsi que la sensibilisation et la qualification des personnels, sont les principaux leviers qu'il est possible d'actionner pour atteindre ces objectifs. Depuis 2012, l'ENIM s'est engagée dans la maîtrise de la qualité des prestations de services, et de l'efficacité de ses dépenses de prestations, conformément aux objectifs de la première convention d'objectifs et de gestion 2013-2015. Un accent important a été mis dans la conventions d'objectifs et de gestion (COG)

2016-2020 sur le développement d'outils informatiques et l'automatisation des processus ; il s'agit d'un enjeu particulièrement important pour poursuivre la transformation de l'établissement. C'est dans ce cadre que l'ENIM poursuit la modernisation de ses outils afin d'obtenir de meilleurs ratios entre les coûts de gestion et les prestations. Dans sa mission de recouvrement des cotisations, l'ENIM doit également veiller à optimiser son action, tel que cela est mentionné dans la COG.

L'année 2021 devait être la première année de mise en application de la nouvelle COG. Cependant, le contexte sanitaire et social de l'année 2020 n'a pas permis de mener à bien le travail de bilan de la COG 2016-2020, travail indispensable en préalable à la définition d'une nouvelle convention adaptée aux contraintes et besoins du régime. Pour cette raison, l'actuelle COG 2016-2020 sera prolongée par voie d'avenant en 2021 (les dispositions de la COG 2016-2020 seront pour l'essentiel reconduites, sauf adaptations à la marge), pour une année seulement. 2021 permettra en parallèle de mener à bien ces travaux de bilan et de définir en fonction des conclusions tirées un cadre adapté pour la prochaine COG.

De plus, l'année 2021 constituera une année particulière compte tenu de l'exposition du régime de sécurité sociale des marins aux effets de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19. La budgétisation, aujourd'hui réalisée au plus juste compte tenu des informations à disposition et des capacités de projection concernant les dépenses de sécurité sociale des marins, pourrait nécessiter des ajustements en gestion 2021 pour ne pas mettre en difficulté la trésorerie de l'ENIM.

Enfin, la création du ministère de la mer en 2020 est un signal fort. Les attributions sont définies dans le décret 2020-789 du 20 juillet 2020, qui met l'accent sur trois priorités, la protection de l'environnement et notamment de la biodiversité, le développement économique et la régulation sociale de l'emploi maritime, ainsi que le rayonnement, en définissant et en mettant en œuvre notamment une stratégie géographique d'influence de la France sur les océans.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Optimiser le régime de protection sociale des marins</b>
INDICATEUR 1.1	Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite
INDICATEUR 1.2	Dépenses de gestion pour 1 € de pension
INDICATEUR 1.3	Taux de recouvrement « global »

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance n'évolue pas. En revanche, la mise en place de la nouvelle COG, en 2021, sera l'occasion de réviser les indicateurs de performance du programme, en lien avec les différentes parties prenantes sur le sujet.

### OBJECTIF

#### 1 – Optimiser le régime de protection sociale des marins

L'ENIM ne dispose pas d'une réelle marge de manœuvre sur l'évolution des dépenses obligatoires dont il a la charge ; il se doit toutefois de contrôler les coûts de gestion du service qu'il rend en optimisant ses procédures et l'emploi de ses moyens humains et matériels.

Les deux premiers indicateurs sont relatifs à la maîtrise des coûts de gestion. Pour ces deux indicateurs, les prévisions des coûts de soutien se basent sur le budget primitif.

1) Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite : La recherche de la performance porte sur l'acte le plus complexe à savoir la primo liquidation d'une pension, dont on peut calculer le coût unitaire en divisant les coûts de personnel afférent au processus par le nombre de dossiers traités. Ces coûts de personnel s'entendent comme les agents affectés directement à la liquidation mais aussi la quote-part de la gestion « vieillesse » rattachable aux restes des activités de l'établissement (recouvrement, comptabilité, juridique, informatique...). Il est à noter que le travail à fournir pour la liquidation d'une première pension est très variable selon les régimes de retraite. En effet, la reconstitution de la carrière du futur pensionné de l'ENIM est complexe eu égard au mode de décompte des droits retraites (au jour le jour), à la multiplicité des métiers qu'il a pu être amené à exercer successivement (salarié, patron, services à terre, saisonnier, pêche /commerce) et à la non linéarité de sa carrière.

2) Dépenses de gestion pour 1 € de pension : Un ratio global divisant le montant des dépenses de soutien (dépenses de personnel et frais de fonctionnement) par le montant des dépenses de l'action permet, en ramenant à l'euro dépensé, de mesurer les coûts de gestion de l'action. Le résultat est exprimé en centimes d'euros.

Le troisième indicateur retrace l'efficacité de l'établissement dans le recouvrement des cotisations :

3) Taux de recouvrement : Dans le domaine des recettes, l'établissement a pour mission d'émettre et de recouvrer les titres de cotisations des marins (y compris pensionnés et chômeurs) et contributions des armateurs, dont le produit représente désormais un peu moins de 10 % des recettes. C'est un objectif de performance sur une action déterminante – la contribution des bénéficiaires du régime – pour la légitimité d'appel à la solidarité nationale et inter-régimes. L'efficacité du recouvrement (hors départements d'outre-mer) est mesurée par le calcul du taux de recouvrement global, qui met en évidence la différence entre les recettes potentielles et les recettes réelles de l'établissement, tout en indiquant l'efficacité globale des services chargés de collecter les recettes.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite	€	718	767	722	786	807	705



**Précisions méthodologiques**

Source des données : ENIM

Mode de calcul : l'indicateur est construit depuis 2003, et la méthode est basée sur celle de l'indicateur RE600 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Il représente les charges directes et indirectes de personnel (y compris du siège) des agents chargés des primo liquidations, rapporté au nombre de primo liquidations (y compris réversions).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'actualisation de la prévision 2020 tient compte d'un niveau d'exécution des dépenses de personnel inférieur aux prévisions et, parallèlement, un nombre de primo-liquidation réajusté à la baisse par rapport aux prévisions initiales. De ce fait le coût unitaire projeté (786 €) est supérieur à la prévision initiale (722 €).

La prévision 2021 (807 €) tient compte d'une diminution du nombre de primo liquidation et qui impacte défavorablement le coût unitaire.

**INDICATEUR****1.2 – Dépenses de gestion pour 1 € de pension**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coûts de gestion (a)	M€	9,3	9,6	9,1	9,6	9,7	8,28
Volume de prestations servies (b)	M€	1035	1018,1	1028	1018	1011	1025
Ratio (a/b)	c€	0,9	0,94	0,89	0,94	0,96	0,81

**Précisions méthodologiques**

Source des données : ENIM

Mode de calcul : cet indicateur représente la totalité des coûts de soutien de l'action pension de retraite divisée par la totalité des dépenses de pensions (pensions légales vieillesse, compte 65614). La méthode de calcul des coûts de gestion est basée sur celle de l'indicateur CG100 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Le périmètre pris en compte à ce titre est celui des frais directs et indirects de personnel et de fonctionnement, hors charges non décaissables.

Cet indicateur est sensible aux évolutions des charges de fonctionnement, notamment lorsque des efforts ont été réalisés sur les dépenses liées au système d'information afin de moderniser l'outil de production. Cette augmentation des charges n'est ni compensée par la revalorisation des pensions, ni par une progression du nombre de pensionnés. Le ratio a par conséquent tendance à progresser mécaniquement.

De plus, il convient de mentionner que les dépenses de gestion comprennent celles liées à l'émission et au recouvrement des cotisations et contributions des armateurs. Dans les autres régimes, cette activité est assurée par l'ACOSS via l'URSSAF. Par conséquent, les résultats sont difficilement comparables avec ceux des autres organismes.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Cet indicateur est sensible aux évolutions des charges de fonctionnement liées aux efforts réalisés pour moderniser le système d'information et les outils de production ; d'autant plus que certaines dépenses initialement programmées en investissements sont réalisées en fonctionnement compte tenu des modalités opérationnelles proposées par les prestataires. L'établissement a, en outre, renforcé le recours à l'AMOA afin de conduire de manière la plus efficiente possible les projets inscrits dans la COG. La trajectoire COG est néanmoins respectée.

La prévision 2021 est établie en hypothèse haute, sur la base d'une reconduction du budget initial des dépenses de personnel pour 2020 dans un contexte de négociation de fin de COG avec les autorités de tutelles avec, parallèlement une baisse du volume de prestations.

## INDICATEUR

## 1.3 – Taux de recouvrement « global »

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Échéance : 3 mois	%	96	93*	94*	94*	94*	Non déterminé
Échéance : 1 an	%	99,3	99,1	97,5	97,5	99	Non déterminé

## Précisions méthodologiques

Source des données : ENIM

Mode de calcul : le taux de recouvrement est apprécié par rapport aux émissions de l'année, hors départements et territoires d'outre-mer compte tenu des difficultés particulières de recouvrement afférentes à ces départements ou territoires. Il s'agit du taux de recouvrement brut, exclusivement sur les cotisations, directement lisible dans les comptes de l'ENIM. Le taux de réalisation à 1 an pour une année N est une prévision, l'analyse comptable sera effective au 31 décembre de l'année suivante.

\*A compter de 2019, le département recouvrement rend compte du taux de recouvrement 15 jours après la date limite de paiement. Cet indicateur qui concerne la France métropolitaine uniquement permet de mesurer l'évolution du niveau de paiement spontané des cotisations et charges sociales.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le contexte de crise sanitaire rend difficile les prévisions pour l'année 2021. Le taux de recouvrement à 1 an dépendra notamment du niveau de défaillance des entreprises à l'automne (très probable forte augmentation du nombre de procédures collectives), ainsi que du périmètre des exonérations de cotisation sociale issues de la 3<sup>e</sup> loi de finances rectificative pour 2020. De plus, l'interprétation des résultats relatifs à l'indicateur « taux de recouvrement à 15 jours » sera particulière compte tenu des délais accordés aux redevables et des modifications apportées aux applications de gestion pour apporter de la souplesse au processus de recouvrement dans un contexte de crise .

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065	799 396 314	<b>809 591 379</b>	0
<b>Total</b>	<b>10 195 065</b>	<b>799 396 314</b>	<b>809 591 379</b>	<b>0</b>

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065	799 396 314	<b>809 591 379</b>	0
<b>Total</b>	<b>10 195 065</b>	<b>799 396 314</b>	<b>809 591 379</b>	<b>0</b>

## Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065	812 994 873	<b>823 189 938</b>	0
<b>Total</b>	<b>10 195 065</b>	<b>812 994 873</b>	<b>823 189 938</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065	812 994 873	<b>823 189 938</b>	0
<b>Total</b>	<b>10 195 065</b>	<b>812 994 873</b>	<b>823 189 938</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	10 195 065	10 195 065	0	10 195 065	10 195 065	0
Subventions pour charges de service public	10 195 065	10 195 065	0	10 195 065	10 195 065	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	812 994 873	799 396 314	0	812 994 873	799 396 314	0
Transferts aux ménages	812 994 873	799 396 314	0	812 994 873	799 396 314	0
<b>Total</b>	<b>823 189 938</b>	<b>809 591 379</b>	<b>0</b>	<b>823 189 938</b>	<b>809 591 379</b>	<b>0</b>

**Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins**

Programme n° 197 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	0	809 591 379	809 591 379	0	809 591 379	809 591 379
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>809 591 379</b>	<b>809 591 379</b>	<b>0</b>	<b>809 591 379</b>	<b>809 591 379</b>

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	823 189 938	823 189 938	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
809 591 379 0	809 591 379 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>809 591 379</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

L'ensemble des crédits de l'enveloppe du 197 en AE et en CP sont transférés en gestion à l'opérateur ENIM, unique opérateur du programme. Ce schéma de consommation des crédits du programme ne permet pas de créer au 31/12/N de restes-à-payer à écouler sur les exercices suivants.

## Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 100,0 %****01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	809 591 379	<b>809 591 379</b>	0
Crédits de paiement	0	809 591 379	<b>809 591 379</b>	0

En tant que régime de retraite des marins, l'Enim sert des pensions de retraite après les avoir liquidées sur la base des durées et catégories de services validables de chaque futur pensionné ou ayant droit. Les moyens financiers concourent au financement de toutes les pensions de marins et d'ayants droit de la métropole, des départements d'outre-mer ainsi que des collectivités d'outre-mer. Ces pensions sont liquidées et mises en paiement par le département des politiques sociales maritimes de retraite de l'Enim. De même, l'Enim liquide les cotisations « retraite » des marins et armateurs et recouvre une partie de ces cotisations. En effet, depuis le 1<sup>e</sup> janvier 2020, le recouvrement des cotisations relatives à la métropole est partiellement assuré par l'Urssaf Poitou-Charentes, en application de l'article 18 de la loi n°2019-1146 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et du décret n°2019-1517 du 30 décembre 2019 relatif aux déclarations, au recouvrement des cotisations et aux contrôles effectués au titre de l'assurance vieillesse et de la prévoyance du régime spécial des marins. Ce transfert de compétence aux URSSAF sera total à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec le passage de l'ensemble des employeurs du monde maritime à la Déclaration Sociale Nominative (DSN). L'Enim bénéficie également de compensations, transferts, prises en charge de cotisations par l'État et produits divers qui viennent s'ajouter aux produits des cotisations spécifiques au régime (près de 10% des recettes).

La subvention de l'État est destinée en totalité au financement de cette action.

En projection, l'Enim devrait verser en 2021, 107 778 pensions de retraite pour un volume financier de l'ordre de 1 011 M€. Ce montant représente l'essentiel des charges de la branche vieillesse (près de 98 % sur un total de dépenses de la branche « vieillesse » de 1 034,2 M€ en prévision). Pour 2020, la prévision ajustée est de 108 935 pensions de retraite pour un montant de l'ordre de 1 017,6 M€.

S'agissant des recettes 2021 (1 036,9 M€ en prévision pour la branche vieillesse), la subvention du programme 197 devrait représenter 78 % de celles-ci (809,6 M€). Il convient de noter une forte incertitude concernant les recettes liées aux cotisations, l'Enim n'étant pas en mesure, à ce stade, d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur l'activité maritime.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 195 065	10 195 065
Subventions pour charges de service public	10 195 065	10 195 065
Dépenses d'intervention	799 396 314	799 396 314
Transferts aux ménages	799 396 314	799 396 314
<b>Total</b>	<b>809 591 379</b>	<b>809 591 379</b>



**Dépenses de fonctionnement :**

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le programme, à hauteur de 10,2 M€, devrait couvrir 96% des dépenses effectives de l'opérateur pour la gestion de la branche vieillesse.

Dans l'attente de la signature de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion, l'effectif prévisionnel pour 2021 est de 293 ETPT.

La SCSP doit couvrir les charges limitatives des dépenses de gestion de la branche, ces charges sont :

- la masse salariale des personnels pour 6,85M€, qui représente le poste de dépenses le plus élevé de la branche ;
- les dépenses de logistique pour 1,18M€ ;
- les dépenses informatiques pour 1,3M€ ;
- les dotations aux amortissements pour 1,3M€.

La clé de répartition des dépenses administratives entre la branche vieillesse et la branche maladie est basée sur la répartition des effectifs de l'Enim entre ces deux risques avec un poids majoritaire des effectifs affectés à la branche maladie. Ainsi, une légère diminution de l'effectif de la branche maladie entraîne un effet accentué sur la répartition des charges de fonctionnement pour la branche vieillesse. En conséquence, au regard du bilan 2019, la diminution de l'effectif de la branche maladie a conduit à modifier la clé de répartition des dépenses en augmentant la part de la branche vieillesse à 35,30% au lieu de 34,42%, entraînant la hausse des charges de fonctionnement pour la branche vieillesse et ceci malgré la baisse cumulée des charges de la branche vieillesse et du budget global de fonctionnement.

**Dépenses de transfert (prestations légales vieillesse et prestations extra-légales) :****a) Prévisions pour les dépenses de prestations légales vieillesse**

Le régime social des marins est en déséquilibre structurel sur la branche retraite, avec un ratio de 0,27 entre le nombre d'actifs et de pensionnés (28 781 actifs cotisants en 2021 pour 107 263 pensions directes et réversions). *Source : Projections réalisées pour la CCSS de septembre 2020*

Ces prévisions reposent sur l'examen des données depuis 2007, et permettent d'élaborer la projection des effectifs et du montant moyen des pensions. Le calcul des montants est réalisé par valorisation des effectifs projetés en fonction du montant moyen projeté.

Les prévisions budgétaires sont basées sur les hypothèses d'évolution du nombre des actifs, des retraités et du niveau moyen des pensions. La prévision pour 2021 est un montant annuel moyen de pension de droit direct de 11 251 €, contre 11 275 € pour 2020 et 11 308 € en 2019. Pour les pensions de réversion, les montants sont respectivement de 6 029 € en 2021, 6 049€ en 2020 et 6 077 € en 2019.

*Source : Projection Budget Triannuel 2019, traitement DMRLF Janvier 2020.*

Concernant les nouvelles pensions de droit direct sur la période 2019-2022, la prévision conduit à une diminution de 5,4% pour les effectifs, alors que le montant prévisionnel de ces nouvelles pensions serait en augmentation de 15,9 % du fait de l'augmentation de la pension moyenne des nouvelles liquidations (2 153 en 2019, 2 037 en projection 2022). Cette hausse de la pension moyenne résulte en fait d'une évolution de la structure de cette population de nouveaux pensionnés, avec les pensions spéciales correspondant aux carrières courtes en baisse tandis que celles correspondant aux carrières normales ou longues demeurent globalement stables d'un rééquilibrage au sein de cette population de nouveaux pensionnés, les pensions spéciales correspondant aux carrières courtes continuent à baisser modérément alors que les autres, correspondant aux carrières normales, demeurent globalement stables.

**Projection des effectifs des nouvelles liquidations de pensions et montant moyen annuel (droit direct et droit dérivé) :**

2015	4 530	+2%	7 705 €	-1,5%
2016	4 570	+1%	8 014 €	+4,0%
2017	4 661	+2%	7 583 €	+5,4%
2018	4 503	-3%	7 443 €	-1,8 %
2019	4 355	-3%	7 910 €	+6,3%
2020	4 293	-1%	7 920 €	+0,1%
2021	4 256	-1%	7 965 €	+0,6%
2022	4 221	-1%	8 012 €	+0,6%

Source : Projection Budget Triannuel 2019, traitement DMRLF Janvier 2020.

Les dépenses de la branche vieillesse sont principalement couvertes par la subvention versée par le programme au titre de la solidarité nationale, après intervention de la solidarité interprofessionnelle (compensation inter-régimes). La subvention en provenance du programme devrait ainsi couvrir les dépenses d'intervention vieillesse à hauteur de 799,4 M€ en 2021. L'évolution de la subvention est concomitante à celle des dépenses de pensions qui devraient s'élever à 1 011 M€ en 2021, pour une dépense totale de branche de 1 034,2 M€ en 2021 (1 040,7 M€ en 2020, 1 041,5 M€ en 2019).

**b) Prévisions pour les dépenses de prestations extra-légales**

Au-delà des prestations légales versées à ses affiliés, l'Enim met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale en versant des prestations extra-légales, de secours et de subventions aux institutions sociales maritimes. L'Enim renforce ainsi son lien de proximité avec les gens de mer, en complétant leur protection sociale par un ensemble d'actions et de mesures ciblées vers les populations les plus vulnérables.

L'action sanitaire et sociale se traduit par des aides individuelles et des aides collectives, qui s'articulent essentiellement autour de trois grands axes :

- Vers les personnes âgées (part majoritaire des aides versées) par le biais de l'aide au maintien à domicile (aides ménagères,
- aide à l'amélioration de l'habitat, lutte contre la précarité énergétique). Une part prépondérante de ces aides est consacrée aux aides ménagères.
- Des aides financières individuelles aux marins et à leurs familles du fait des spécificités des métiers de la mer et particulièrement ceux de la pêche, marqués par une fréquence relativement élevée des accidents du travail. L'Enim sert à leur famille, des secours ordinaires ou d'urgence, des secours pour frais d'obsèques ou des aides pour fourniture d'appareillage ou assistance ménagère, entre autres.
- Des aides collectives via les institutions sociales maritimes, dont le Service Social Maritime, en contrepartie des prestations qu'il assure via son réseau d'assistantes sociales pour le compte de l'Établissement, ou à des associations menant des actions spécifiques, notamment. Une part importante est également versé à l'Institut Maritime de Prévention dans le cadre d'un marché public.

Le budget de l'action sanitaire et sociale de l'Enim a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la définition de la dernière COG 2016-2020. Dans l'hypothèse d'un maintien à l'identique de la politique d'action sanitaire et sociale, ce budget s'élèverait à 6,7 M€ en 2021 pour les branches « vieillesse » et « maladie » du régime. S'agissant des aides individuelles, leur montant sera en 2021 de 2,9 M€ pour la branche « vieillesse » et 2,1 M€ sur la branche « maladie » et « AT-MP ». Au regard de ce montant, modeste par rapport au volume de dépenses de l'Enim, ce dispositif a démontré par le passé une utilité socio-économique élevée, notamment par l'aide au maintien à domicile et l'aide médicale. Le reliquat est constitué d'aides collectives.

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)</b>	<b>823 410</b>	<b>823 410</b>	<b>809 591</b>	<b>809 591</b>
Subventions pour charges de service public	10 415	10 415	10 195	10 195
Transferts	812 995	812 995	799 396	799 396
<b>Total</b>	<b>823 410</b>	<b>823 410</b>	<b>809 591</b>	<b>809 591</b>
Total des subventions pour charges de service public	10 415	10 415	10 195	10 195
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	812 995	812 995	799 396	799 396

L'amélioration du rapport démographique du régime d'assurance vieillesse des marins explique principalement la diminution du montant de la subvention qui sera versée en 2021 à l'ENIM. En effet, le nombre de pensionnés de l'ENIM se réduit d'environ 1% par an.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine			294				293			
<b>Total</b>			<b>294</b>				<b>293</b>			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins**

Programme n° 197 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME**

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	294
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	-1
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2021</b>	<b>293</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP</b>	<b>-1</b>

## OPÉRATEURS

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les États financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## ENIM - ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

### Missions

L'Enim est un régime spécial obligatoire qui assure trois des grands risques de sécurité sociale : santé, retraite et recouvrement. Cette dernière mission sera en grande majorité transférée à l'ACOSS au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'Enim conservant le recouvrement dans certaines collectivités d'outre-mer. Parallèlement, l'Enim assure également une action sanitaire et sociale en mettant en œuvre un programme d'aides individuelles et collectives visant à aider et accompagner les populations les plus fragiles et participer à la prévention des risques professionnels maritimes.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Administration centrale de l'État, l'Enim a été transformée en établissement public administratif par décret en 2010. En charge du régime spécial obligatoire de sécurité sociale des marins, il est depuis placé sous la tutelle des ministères chargés de la mer, de la sécurité sociale et du budget.

A sa tête, la gouvernance est assurée par un Conseil d'administration composé de 8 membres ayant voix délibérative parmi lesquels :

- 3 membres de droit désignés à raison de leurs fonctions à la tête d'instances nationales relatifs aux métiers de la mer (les présidents des Conseil supérieur de la marine marchande, du Comité national des pêches maritimes et élevages marins, et du Comité national de la conchyliculture)
- l'inspecteur général des affaires maritimes
- 2 personnes nommées par le ministre chargé de la mer : un membre du Conseil général de l'environnement et du développement durable, et un représentant des activités du nautisme et de la plaisance ;
- 2 magistrats issus respectivement du Conseil d'État et de la Cour des comptes.

Dépourvus de voix délibérative, les représentants des trois ministères de tutelle participent à la séance du Conseil d'administration. Les tutelles disposent en outre d'un pouvoir d'approbation ou de désapprobation des délibérations. Assistent aussi au Conseil d'Administration avec voix consultative le directeur, l'agent comptable, le médecin-conseil, deux représentants du personnel de l'Enim ainsi que le contrôleur général économique et financier.

Afin de compenser l'absence de partenaires sociaux au sein du conseil d'administration, de rapprocher l'Enim des standards de la sécurité sociale et de poursuivre l'évolution du régime des marins dans la concertation, l'un des objectifs stratégiques de la COG 2016-2020 a été concrétisé par la création en novembre 2017 du Comité des parties intéressées au fonctionnement de l'Enim, au sein duquel figurent des représentants des salariés, des employeurs et des pensionnés.

Bien qu'entamée dans le cadre des objectifs fixés par la COG en cours, l'évolution de la gouvernance du régime des marins sera poursuivie afin de rapprocher le fonctionnement du régime des marins de celui des autres régimes de sécurité sociale.

### Perspectives 2021

Le budget global de l'ENIM, d'environ 1,6 Md€, recouvre l'ensemble des dépenses de ce régime social multi-risques, le programme de tutelle 197 ne contribuant qu'à la branche vieillesse mais représentant toutefois près de la moitié des ressources de l'établissement. Les autres ressources sont constituées des compensations en provenance de la sécurité sociale pour la branche maladie et la branche AT-MP, des cotisations et remboursements d'exonérations, des compensations et transferts, etc. À noter qu'un autre programme du budget général (le programme 205) contribue

## Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | OPÉRATEURS

également aux produits de l'ENIM, s'agissant des compensations de contributions patronales (tous risques) dues par les armements de transport maritime soumis à concurrence internationale, pour un montant d'environ 41 M€ (environ 2,6 % des produits).

En dépenses, la branche « vieillesse » représente environ 2/3 du total des charges (pensions versées), et la « maladie » 1/3 des charges. S'agissant des dépenses de personnel et de fonctionnement administratif en général, la situation est inverse, la branche « vieillesse » représentant 1/3 des dépenses environ et la branche « maladie », environ 2/3 de ces dépenses administratives, en raison du volume d'actes plus importants à traiter pour la « maladie » ; une part significative de l'intervention des effectifs œuvrant pour la pension se réalise lors de la primoliquidation dans la mesure où la carrière du marin doit être reconstituée par ligne de service et non par trimestre cotisé.

Il convient d'insister sur le rôle de plus en plus important d'information et de conseil vis-à-vis des affiliés, part non négligeable de l'activité au département des politiques sociales maritimes de retraite.

La maîtrise des dépenses de gestion est un objectif prioritaire pour l'ENIM, dont les dépenses de fonctionnement sont encadrées par une Convention d'Objectifs et de Gestion (ordonnance COG du 24 avril 1996). La première COG de l'ENIM avec l'État a été instituée au 1er janvier 2013, la COG actuelle couvrant la période 2016-2020, et sera prorogée d'une année supplémentaire en 2021 par un avenant, avant un renouvellement pour une autre période pluriannuelle.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins</b>	<b>823 410</b>	<b>823 410</b>	<b>809 591</b>	<b>809 591</b>
Subvention pour charges de service public	10 415	10 415	10 195	10 195
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	812 995	812 995	799 396	799 396
<b>205 – Affaires maritimes</b>	<b>41 714</b>	<b>41 714</b>	<b>43 284</b>	<b>43 284</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	41 714	41 714	43 284	43 284
<b>Total</b>	<b>865 124</b>	<b>865 124</b>	<b>852 875</b>	<b>852 875</b>

**NB** sur les éléments de trésorerie renseignés dans le tableau ci-dessous "Situation financière"

En raison de la crise sanitaire, les reports de dates de paiement des cotisations induisent un effort significatif de trésorerie en 2020.

S'agissant de la branche « vieillesse » plus spécifiquement, la prévision en fin d'exercice est un niveau de trésorerie de l'ordre de 23 M€. Cette prévision ne tient pas compte des exonérations éventuelles de cotisations qui pourraient intervenir dans le cadre des mesures d'aide aux entreprises en lien avec l'État d'urgence, ni des effets de la crise sanitaire sur l'activité maritime.

Compte tenu des différentes opérations qui peuvent être anticipées pour le risque « maladie », le solde prévisionnel de la branche serait de 21,7 M€.

Cependant, ces montants sont susceptibles d'évolutions. En effet, l'Enim verse des indemnités journalières dérogatoires covid-19 sans pouvoir à ce stade mesurer leur coût global. Si les dépenses en matière de frais de santé ont été en diminution jusqu'en juin, il s'agissait d'une tendance conjoncturelle puisqu'une augmentation significative du nombre de consultations médicales/achats en pharmacie est constatée depuis la levée du confinement. Par ailleurs, la mise en œuvre du compte de suivi financier dans le cadre de la convention signée avec l'Acoss en juillet contribue aux difficultés de gestion de la trésorerie de la branche « maladie », l'Enim ne pouvant pas consulter librement ni les opérations réalisées sur le CSF par l'Acoss, ni son solde, ce dernier n'étant communiqué à l'établissement qu'en début de mois.

Dans ces conditions, le montant de trésorerie pour les deux branches au terme de l'année 2020, compte tenu des flux anticipés, pourrait être de l'ordre de 44,7 M€. Ce montant peut être plus bas en infra mensuel en fonction des dates d'encaissement et de décaissement. Le montant moyen des décaissements mensuels est actuellement de l'ordre de 118 M€, dont 85 M€ au titre de la branche « vieillesse ».

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>294</b>	<b>293</b>
– sous plafond	294	293
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

L'actuelle COG 2016-2020 étant prolongée par voie d'avenant en 2021, ses dispositions seront pour l'essentiel reconduites pour l'exercice, dont notamment une quasi-stabilité des effectifs par rapport à l'année 2020.





PROGRAMME 195

---

**RÉGIMES DE RETRAITE DES MINES, DE LA SEITA ET DIVERS**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Marie CHANCHOLE

*Sous-directrice à la direction du budget*

Responsable du programme n° 195 : Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Les régimes spéciaux de retraite concernés par le programme « Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers » ont pour caractéristique commune d'être en rapide déclin démographique. Certains sont quasiment éteints. Cette situation spécifique conduit l'État à leur verser des subventions pour assurer leur équilibre financier.

Les subventions portées par ce programme constituent ainsi l'expression de la solidarité nationale envers les bénéficiaires de ces différents régimes. Elles représentent des sommes importantes, qui s'élèveront à 1 148 M€ en 2021, en diminution de 4,5 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2020 (1 203 M€), notamment en raison de la baisse tendancielle du nombre de pensionnés.

Afin de mesurer les progrès réalisés en gestion, la méthodologie de la plupart des indicateurs a été uniformisée au sein de la mission « Régimes sociaux et de retraite ». Pour ces régimes en déclin démographique, l'enjeu principal est en effet de maintenir et d'améliorer les indicateurs de gestion, dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires de pensions et de coûts fixes difficiles à faire évoluer. La signature d'ici la fin de l'année 2020 de la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État, la Caisse autonome de sécurité sociale dans les mines et la Caisse des dépôts et consignations, pour la gestion du régime de retraite des mines, s'inscrit dans cette perspective et dans le respect de l'article 14 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

En 2021, le programme 195 financera quatre régimes spéciaux de retraite en voie d'extinction, celui des mines, de la SEITA, de la caisse de retraite des régies ferroviaires d'outre-mer, et de l'Office radiodiffusion-télévision française (ORTF).

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### OBJECTIF 1

#### Optimiser la gestion des régimes

- |                |   |
|----------------|---|
| INDICATEUR 1.1 | Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)       |
| INDICATEUR 1.2 | Dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies (caisse des mines) |
| INDICATEUR 1.3 | Dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies (régime SEITA)     |

#### OBJECTIF 2

#### Optimiser le taux de recouvrement

- |                |   |
|----------------|---|
| INDICATEUR 2.1 | Taux de récupération des indus et trop versés |
|----------------|---|

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'activité principale des régimes de retraite des mines et de la SEITA réside dans le service de prestations et de pensions à leurs assurés. Les sources d'efficience se situent moins au stade du versement proprement dit de la pension, aujourd'hui largement automatisé, qu'au stade de la liquidation de la pension de retraite, étape qui exige des moyens humains et matériels pour calculer les droits de l'assuré, reconstituer sa carrière et, le cas échéant, se coordonner avec les autres régimes dont l'assuré pourrait relever.

La nature « fermée » de ces deux régimes conduit à une diminution mécanique du nombre de primo-liquidations (pension de droit direct). Le coût d'une primo-liquidation pour ces deux régimes sera donc amené à croître en raison de la présence de coûts fixes.

### OBJECTIF

1 – Optimiser la gestion des régimes

### INDICATEUR

1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Régime de retraite des mines	€	175	180	195	195	200	Non déterminé
Régime SEITA	€	336,9	341,6	346,4	344,7	350,7	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

Source des données : CANSSM et service gestionnaire de la Caisse des dépôts pour les mines, l'APC pour le régime de la SEITA.

Mode de calcul : montant des rémunérations versées à l'institution gestionnaire rapporté au nombre de dossiers de primo-liquidation de pension traités.

Régime de retraite des mines : il rapporte les seuls coûts de personnel directement rattachés au processus de liquidation au nombre de primo liquidations.

Régime de retraite de la SEITA : le coût unitaire de la primo-liquidation en tant qu'acte de gestion est un des éléments du calcul global de la rémunération de l'APC qui repose sur un tarif par acte de gestion et intègre également les coûts de fonctionnement pour l'APC. L'indicateur repose donc sur un calcul de coût complet et non sur la présentation de la seule masse salariale. La progression du coût de primo-liquidation est donc celle du coût unitaire de l'acte de gestion fixé par l'APC, revalorisé chaque année en fonction de l'inflation prévisionnelle et ajusté en fin d'exercice sur la base du coût constaté.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les coûts unitaires d'une primo-liquidation continueront de croître, ce qui s'explique par le maintien de moyens mis à disposition de ce processus, aux coûts fixes élevés, afin de vérifier les éléments de carrière et statuer sur la prise en charge de périodes assimilées.

Le régime ne disposant plus d'actif cotisant, il n'y aura plus de primo-liquidation de pension de droit direct en 2023.

## Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR

## 1.2 – Dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies (caisse des mines)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Rémunération de la caisse des dépôts pour la fonction service de la prestation	M€	13,2	12,7	12,3	12,1	11,6	10,8
Masse des prestations servies	M€	1359	1299	1247	1253	1199	1114
Ratio	c€	0,97	0,98	0,99	0,97	0,97	0,97

## Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts

Mode de calcul : cet indicateur rapporte le montant de la rémunération de la Caisse des dépôts au montant des prestations légales qu'elle verse aux anciens mineurs. Ce ratio ne prend pas en compte les prestations légales versées par la Caisse des dépôts aux agents statutaires de la CANSSM, soit 8,22 M€ en 2019, et qui font l'objet d'une rémunération forfaitaire de 60 000 € de la Caisse des dépôts.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions de cet indicateur sont le reflet des prévisions démographiques du régime dont le nombre d'affiliés diminue progressivement. Les coûts de gestion sont, pour le régime d'assurance vieillesse des mines, encadrés par une convention d'objectifs et de gestion conclue pour la période 2020-2023.

## INDICATEUR

## 1.3 – Dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies (régime SEITA)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Rémunération de l'APC pour la gestion	€	268000	265 160	275 000	275 000	279 000	Non déterminé
Masse des prestations servies	M€	151,6	146,8	139,3	142	136	Non déterminé
Ratio	c€	0,17	0,18	0,20	0,19	0,20	Non déterminé

## Précisions méthodologiques

Source des données : APC

Mode de calcul : cet indicateur rapporte la rémunération de l'APC qui correspond à la facture totale pour ce régime (y compris les charges directes) aux prestations servies qui correspondent aux seules prestations légales.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La masse des prestations servies est désormais strictement décroissante d'une année sur l'autre, ce qui génère une augmentation mécanique du ratio frais de gestion/prestations, les coûts fixes de gestion relativement faibles du régime restant incompressibles.

Par ailleurs les frais de gestion prévisionnels 2019-2021 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus sont projetés à périmètre de fonctionnement iso, hors impacts spécifiques des évolutions réglementaires.

Ainsi, la mise en œuvre sur l'exercice 2019 du PASRAU (mailings d'information) et du taux médian de CSG (mailings de collecte de données et exploitation manuelle) a généré un surcoût pour le régime de 26 k€.

**OBJECTIF****2 – Optimiser le taux de recouvrement**

Un recouvrement efficace est un objectif de performance et un moyen de bonne gestion car les sommes non recouvrées ont trois effets notables et cumulatifs sur le financement du régime :

- elles obligent les personnels des régimes de retraite à engager des actions pré-contentieuses et contentieuses avec d'éventuels frais de procédure ;
- à court terme, elles diminuent la trésorerie et accroissent le besoin de subvention mensuel ;
- à long terme, elles peuvent faire l'objet de remises gracieuses ou d'admissions en non-valeur, inscrites comme charges au budget du régime, ce qui, mécaniquement, accroît également le besoin de subvention.

Toutefois, dans le cas de régimes comme ceux des mines ou de la SEITA, fermés ou ne disposant que de très peu de cotisants actifs, l'optimisation du taux de recouvrement des cotisations ne constitue pas un enjeu aussi fort que pour d'autres régimes. En revanche, dès lors que ces régimes ont pour activité principale de verser des prestations et que cette activité est potentiellement génératrice d'indus et de trop versés aux assurés, il importe de mesurer l'efficacité du régime dans la récupération des sommes qui auraient pu, pour diverses raisons, être liquidées et versées à tort.

**INDICATEUR****2.1 – Taux de récupération des indus et trop versés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Régime de retraite des mines	%	97,9	91,6	99	97,6	97,6	97,6
Régime SEITA	%	92	93	95	95	95	Non déterminé

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Caisse des dépôts, APC

Mode de calcul :

Pour la retraite des mines, les trop-versés correspondent le plus souvent à des prestations servies postérieurement au décès du titulaire. Or, la retraite des mines est caractérisée par une forte population de retraités résidant à l'étranger (19 %) pour lesquels le délai de connaissance des décès est plus long qu'en France. De plus, le nombre de décès enregistrés par le régime minier est supérieur à celui des admissions. Pour les pensions de réversion, il est plus délicat de récupérer les éventuels trop-versés après décès faute de connaître les héritiers. Dans ces conditions de démographie et de localisation, le nombre de trop-versés a tendance à augmenter d'une année sur l'autre. Pour contrer cette tendance, une enquête d'existence est diligentée chaque année pour les résidents à l'étranger et le versement de la pension est suspendu dès la présomption du décès.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Pour ce qui concerne la SEITA, le solde total des indus **au 31 décembre 2019 s'élève à 83 005,53 € provisionnés à hauteur de 60 550,19 €** (la méthodologie adoptée par l'APC conduit à ne pas provisionner les créances de l'année). La provision est constituée selon la méthode suivante : créances N provisionnées à 0 %, créances N-1 provisionnées à 50 %, créances N-X et antérieures provisionnées à 100 %. Le recouvrement des indus s'effectue généralement de manière échelonnée par prélèvement sur les échéances de la pension de réversion. Les indus constatés en fin d'année N dégradent mécaniquement le taux de recouvrement de l'exercice N.

## Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 011 251 217	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	136 263 707	0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 099 536	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	100 000	0
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	0	0
<b>Total</b>	<b>1 148 714 460</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 011 251 217	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	136 263 707	0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 099 536	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	100 000	0
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	0	0
<b>Total</b>	<b>1 148 714 460</b>	<b>0</b>

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 062 671 605	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	139 238 024	0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 343 337	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	120 000	0
<b>Total</b>	<b>1 203 372 966</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 062 671 605	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	139 238 024	0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 343 337	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	120 000	0
<b>Total</b>	<b>1 203 372 966</b>	<b>0</b>

## Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 203 372 966	1 148 714 460	0	1 203 372 966	1 148 714 460	0
Transferts aux ménages	15 000	10 000	0	15 000	10 000	0
Transferts aux autres collectivités	1 203 357 966	1 148 704 460	0	1 203 357 966	1 148 704 460	0
<b>Total</b>	<b>1 203 372 966</b>	<b>1 148 714 460</b>	<b>0</b>	<b>1 203 372 966</b>	<b>1 148 714 460</b>	<b>0</b>



## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	0	1 011 251 217	1 011 251 217	0	1 011 251 217	1 011 251 217
02 – Régime de retraite de la SEITA	0	136 263 707	136 263 707	0	136 263 707	136 263 707
04 – Caisse des retraites des régions ferroviaires d'outre-mer	0	1 099 536	1 099 536	0	1 099 536	1 099 536
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	0	100 000	100 000	0	100 000	100 000
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 148 714 460</b>	<b>1 148 714 460</b>	<b>0</b>	<b>1 148 714 460</b>	<b>1 148 714 460</b>

## Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	1 203 372 966	1 203 372 966	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
1 148 714 460 0	1 148 714 460 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>1 148 714 460</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les crédits du programme 195, de même que ceux de l'ensemble de la mission « Régimes sociaux et de retraite », sont budgétisés et consommés en AE=CP. Il s'agit en effet de subventions annuelles à des régimes présentant un besoin de financement, faisant l'objet d'engagements et de paiements la même année.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 88,0 %****01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 011 251 217	<b>1 011 251 217</b>	0
Crédits de paiement	0	1 011 251 217	<b>1 011 251 217</b>	0

Le régime de retraite des Mines est un régime fermé depuis le 30 août 2010 (plus de nouvelle affiliation au régime à compter de cette date). La participation de l'État au régime de retraite des mines, expression de la solidarité nationale envers les régimes en rapide déclin démographique, prend la forme d'un versement de subvention qui s'ajoute aux autres ressources de la CANSSM, conformément aux dispositions du décret n°46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. En juin 2018, la CANSSM a conclu une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) avec l'État pour la période 2018-2021, qui prévoit notamment une importante réduction de la masse salariale.

La gestion opérationnelle du régime des mines est confiée à la Caisse des dépôts et consignations, qui est chargée de la gestion des risques vieillesse et invalidité et du recouvrement des cotisations pour l'ensemble des risques. Cette délégation de gestion fait, à partir de 2016 et jusqu'à 2019, l'objet d'une COG passée avec l'État. Une nouvelle COG sera conclue pour la période 2020-2023.

En 2021, le régime devrait compter en moyenne près de 220 000 pensionnés (en baisse de 4,1 % par rapport aux prévisions 2020) dont un peu plus de 111 000 de droit direct pour seulement 1 080 cotisants (en baisse de près de 8% par rapport aux prévisions 2020). La pension moyenne de droit direct devrait augmenter légèrement pour s'élever à environ 7 110 € par an tandis que la pension moyenne de droits dérivés ne devrait pas dépasser 3 750 € par an.

L'âge moyen de départ en retraite pour les droits propres, constaté en 2015, est de 58,8 ans tandis que l'âge moyen de liquidation des droits dérivés est de 73,5 ans. La durée moyenne d'activité constatée au titre du régime des mines pour les retraités dont la prestation a pris effet en 2015 est de 12 ans. La durée moyenne de perception des pensions constatée en 2015 (c'est-à-dire, entre l'âge moyen d'ouverture des droits et l'âge de décès des assurés) est de 25,2 ans en droits directs et de 15,9 ans en droits dérivés (réversions).

En 2018, l'âge moyen des bénéficiaires d'une pension de droit propre était de 75,8 ans (52% du total des pensionnés), tandis que l'âge moyen des bénéficiaires d'une pension de retraite de droit dérivé était de 81 ans.

Avec les hypothèses arrêtées au 31 décembre 2019 et toutes choses égales par ailleurs, le régime devrait s'éteindre complètement vers 2100. La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à horizon 2119 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) relatif à la CANSSM est estimée à 22,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2019.

## Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 011 251 217	1 011 251 217
Transferts aux autres collectivités	1 011 251 217	1 011 251 217
<b>Total</b>	<b>1 011 251 217</b>	<b>1 011 251 217</b>

La justification au premier euro d'une subvention à un régime de retraite démographiquement déficitaire comme celui des mines se fait au regard du compte de résultat prévisionnel du régime de retraite. La différence entre les charges et les ressources prévisionnelles constitue le besoin de financement du régime et donc la justification des moyens d'équilibre qui y sont consacrés par le budget de l'État.

Les éléments présentés ci-dessous ont, au moment de la préparation du projet de loi de finances pour 2021, un caractère indicatif. Ils permettent cependant de comprendre les équilibres qui ont servi à déterminer le montant de la subvention du programme au régime de retraite des mines.

CANSSM - Branche vieillesse	2018	2019	2020 (p)	2021 (p)
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>1 421,1</b>	<b>1 357,6</b>	<b>1 303,5</b>	<b>1 247,4</b>
<b>Prestations sociales</b>	<b>1 387,2</b>	<b>1 328,4</b>	<b>1 271,3</b>	<b>1 216,3</b>
<b>Prestations légales</b>	<b>1 367,3</b>	<b>1 306,8</b>	<b>1 253,4</b>	<b>1 199,2</b>
<i>Prestations légales "vieillesse"</i>	<b>1 366,0</b>	<b>1 305,7</b>	<b>1 252,8</b>	<b>1 199,0</b>
<i>Prestations légales "invalidité"</i>	1,3	1,0	0,6	0,3
<i>Divers</i>	0,0	0,1	0,0	0,0
<b>Prestations extralégales</b>	<b>19,9</b>	<b>21,5</b>	<b>18,0</b>	<b>17,1</b>
<b>Charges techniques</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Transferts entre organismes	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts des régimes de base avec les fonds	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Dotations aux provisions</b>	<b>4,3</b>	<b>5,8</b>	<b>4,0</b>	<b>3,8</b>
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>29,4</b>	<b>23,5</b>	<b>28,1</b>	<b>27,1</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>1 432,8</b>	<b>1 367,8</b>	<b>1 303,5</b>	<b>1 247,4</b>
<b>Cotisations, impôts et produits affectés</b>	<b>13,5</b>	<b>12,8</b>	<b>11,2</b>	<b>10,5</b>
Cotisations sociales	9,1	8,2	7,5	7,0
CSG, impôts et taxes affectés	4,3	4,6	3,7	3,5
<b>Produits techniques</b>	<b>1 412,3</b>	<b>1 334,2</b>	<b>1 286,6</b>	<b>1 231,4</b>
Transferts entre régimes de base (compensation généralisée)	231,3	220,4	215,0	208,5
Transferts des régimes de base avec FSV (Min. vieillesse)	13,1	12,3	11,8	11,3
Contributions publiques	1 167,9	1 101,5	1 059,8	1 011,5
<b>Divers produits techniques</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Reprises sur provisions</b>	<b>4,5</b>	<b>4,1</b>	<b>4,2</b>	<b>4,0</b>
<b>Produits de gestion courante</b>	<b>0,7</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>1,8</b>	<b>16,2</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>11,69</b>	<b>10,21</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

Les pensions qui constituent la charge essentielle du régime évoluent sous l'effet de deux facteurs principaux. D'une part, l'évolution démographique du régime qui combine les effectifs des nouveaux pensionnés ainsi que des retraités décédés et prend en compte le passage en année pleine des flux démographiques enregistrés pour une année. Cela conduit à une forte baisse du coût global des pensions. D'autre part, les revalorisations des pensions jouent un rôle haussier significatif bien que celui-ci demeure de second ordre.

Les pensions indiquées ici ne couvrent que les avantages servis par le régime minier et ne tiennent donc pas compte des autres sommes perçues au titre d'autres régimes de base ou bien des retraites complémentaires. Il existe également des prestations extralégales (d'action sanitaire et sociale) servies par l'Agence nationale par la garantie du droit des mineurs - ANGDM)

Outre l'équilibrage du régime de retraite et le financement des prestations d'action sociale vieillesse, portés par le programme 195, le soutien de l'État aux mineurs passe également par le programme 174 « Énergie, climat et après mines » qui assure la pérennité des garanties sociales et des dispositifs sociaux protecteurs des mineurs et de leurs familles via l'ANGDM (loi n° 2004-105 du 3 février 2004).

Les charges de gestion courante comprennent la rémunération de la Caisse des dépôts pour son activité gestionnaire et une répartition des autres charges de gestion administrative de la CANSSM.

## ACTION 11,9 %

### 02 – Régime de retraite de la SEITA

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	136 263 707	<b>136 263 707</b>	0
Crédits de paiement	0	136 263 707	<b>136 263 707</b>	0

Le régime spécial de retraite de la SEITA est un régime fermé : les salariés recrutés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1980 par la SEITA sont affiliés au régime général de sécurité sociale.

L'État s'est engagé, lors de la privatisation de la société en 1993, à assurer l'équilibre du régime de retraite après perception d'une cotisation annuelle libératoire et du versement en février 1995 d'une soulte d'une valeur de 61 M€ qui couvrait environ 3,5 % des engagements de retraite du régime, évalués à l'époque à 1,8 Md€ sur la base d'un taux d'actualisation de 4,5 %. La réserve ainsi constituée et utilisée depuis 1995 a été intégralement mobilisée début 2012 sur décision de l'État, ce qui ne remet pas en cause l'engagement de ce dernier de couvrir les besoins de financement du régime.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le régime de retraite de la SEITA comptait 7 633 pensionnés pour, désormais, plus aucun actif cotisant. Sur la base d'une réduction des effectifs de l'ordre de 4,5 % par an, d'une pension moyenne de 19 440 € par an et d'une revalorisation des pensions à l'inflation au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le besoin de financement du régime s'élèvera à près de 136 M€ en 2021.

La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à l'horizon 2118 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) du régime de retraite de la SEITA est estimée à 2,2 Md€ au 31 décembre 2019. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2019.

La gestion opérationnelle du régime de retraite de la SEITA est confiée à l'Association pour la prévoyance collective (APC). Les frais de gestion ne devraient pas dépasser 275 000 € en 2021, au même niveau que les années précédentes.

## Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	136 263 707	136 263 707
Transferts aux autres collectivités	136 263 707	136 263 707
<b>Total</b>	<b>136 263 707</b>	<b>136 263 707</b>

Le régime ne compte désormais plus aucun actif cotisant, il n'enregistre donc aucune autre recette que la subvention versée par l'État. Celle-ci correspond donc au total des pensions légales versées et des frais de gestion (inférieurs à 0,3 M€, frais bancaires inclus).

**ACTION 0,1 %****04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 099 536	<b>1 099 536</b>	0
Crédits de paiement	0	1 099 536	<b>1 099 536</b>	0

La gestion de la CRRFOM (Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer) a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations par convention signée le 29 septembre 1993 entre d'une part, l'État, représenté par le ministre du budget et, d'autre part, la Caisse des dépôts et consignations. Une nouvelle convention renégociée a été signée le 31 juillet 2006. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Caisse des dépôts accepte de procéder, au nom de l'État, à la gestion du régime des retraites de la CRRFOM. Cette convention est reconduite au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation ou demande de modification par l'une des deux parties.

La Caisse des dépôts verse chaque mois les pensions de droits directs et dérivés dont la plupart sont calculées et revalorisées d'après les règles et barèmes SNCF, et assure la liquidation des pensions de réversion et d'orphelins. Le fonds est alimenté par une subvention du ministère chargé du budget et par une contribution de la SNCF. La Caisse des dépôts devrait percevoir 48 363 € de frais de gestion à ce titre.

Les bénéficiaires sont les agents permanents ayant appartenu au statut du personnel de coopération technique ferroviaire entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1963, ou au statut du personnel des régies ferroviaires d'outre-mer ; certains anciens agents permanents SNCF, leurs conjoints survivants et leurs orphelins relèvent de ce régime.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 099 536	1 099 536
Transferts aux autres collectivités	1 099 536	1 099 536
<b>Total</b>	<b>1 099 536</b>	<b>1 099 536</b>

La participation de l'État au régime de retraite des régies ferroviaires d'outre-mer (CRRFOM), régime fermé en extinction qui ne comptait plus que 67 affiliés au 1<sup>er</sup> juillet 2020 (contre 80 un an plus tôt), se traduit par le versement d'une subvention couvrant le montant des pensions et les frais de la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du régime.

**ACTION 0,0 %****07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	100 000	<b>100 000</b>	0
Crédits de paiement	0	100 000	<b>100 000</b>	0

A l'issue de la dissolution de l'ORTF (Office de radiodiffusion télévision française), le 1<sup>er</sup> janvier 1975, la gestion des opérations de liquidation de l'office a été confiée, en 1976, au ministère de l'économie et des finances.

A ce titre, un certain nombre d'avantages de pension est toujours versé à d'anciens agents de l'office, notamment :

- des rentes d'accidents du travail, pour les agents ayant été victimes d'un accident du travail survenu avant le 1<sup>er</sup> octobre 1963, régies par le code de la sécurité sociale ; ces rentes sont payées mensuellement. Les bénéficiaires étaient au nombre de 4 au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020. La prévision de dépenses pour 2021 est estimée à 10 000 €. Les rentes sont aujourd'hui versées par le Service des retraites de l'État (SRE).
- d'allocation sur-complémentaires de retraite : à la suite de la dissolution de l'office, les agents ont été affiliés à des régimes de retraite complémentaire ARRCO. Certains agents, âgés d'au moins 55 ans, ont été mis en position spéciale. A ce titre, l'arrêté du 26 juin 1980 a admis les anciens agents non-journalistes de l'ORTF placés en position spéciale au bénéfice des prestations viagères de retraite « sur-complémentaire » prévues par l'Institution paritaire de retraites interprofessionnelle des salariés (IPRIS) et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976. Ce même arrêté a prévu que ces prestations seraient liquidées et payées par l'association pour la prévoyance collective (APC). Une convention établie entre l'État et l'APC a fixé les tâches confiées à l'APC pour le compte de l'État, ainsi que les conditions financières de la gestion. Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, 52 allocataires bénéficiaient de ce dispositif. La prévision de dépenses pour 2021 est estimée à 90 000 €.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	100 000	100 000
Transferts aux ménages	10 000	10 000
Transferts aux autres collectivités	90 000	90 000
<b>Total</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>

Les « transferts aux ménages » correspondent aux sommes versées directement par le SRE, au titre des rentes d'accidents du travail, tandis que les « transferts aux autres collectivités » correspondent aux sommes versées par l'APC, au titre des prestations sur-complémentaires de retraite.

**ACTION 0,0 %****11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	<b>0</b>	0
Crédits de paiement	0	0	<b>0</b>	0

## Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
<b>Total</b>										

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2021</b>	
<b>Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP</b>	